

# Rapport annuel 2005

**Commission de  
coopération environnementale**  
de l'Amérique du Nord



## **Mission**

La Commission de coopération environnementale encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

**Commission de coopération environnementale**  
de l'Amérique du Nord  
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
Tél. : 514 350-4300; téléc. : 514 350-4314  
[info@cec.org](mailto:info@cec.org)  
[www.cec.org](http://www.cec.org)

*Available in English – Disponible en español*

## Table des matières

|                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Déclaration ministérielle .....</b>                                        | <b>4</b>  |
| XII <sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la CCE .....                 | 5         |
| <b>Les réalisations concertées .....</b>                                      | <b>8</b>  |
| <b>2005 : Début d'une nouvelle vision pour la CCE .....</b>                   | <b>9</b>  |
| 1. Introduction.....                                                          | 9         |
| 2. Projets en cours .....                                                     | 11        |
| 3. Nouveaux projets .....                                                     | 13        |
| 4. Registre des communications sur les questions d'application des lois ..... | 17        |
| <b>Rapport du Comité consultatif public mixte .....</b>                       | <b>26</b> |
| <b>Membres du CCPM en 2005.....</b>                                           | <b>27</b> |
| <b>Rapports nationaux .....</b>                                               | <b>28</b> |
| Canada.....                                                                   | 29        |
| Mexique .....                                                                 | 49        |
| États-Unis.....                                                               | 60        |
| <b>États financiers 2005.....</b>                                             | <b>66</b> |

## **Déclaration ministérielle**

## **XII<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la CCE**

**Québec (Canada), le 22 juin 2005** - Nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (la « CCE » ou la « Commission »), nous sommes réunis dans le cadre de notre XII<sup>e</sup> session ordinaire annuelle le 22 juin 2005.

Lors de la session que nous avons tenue l'an dernier à Puebla, à l'occasion du dixième anniversaire de la Commission, nous nous sommes rencontrés pour examiner les progrès que nous avons accomplis, réitérer notre engagement à l'égard de la CCE et établir les orientations futures de la Commission. Au cours de la dernière année, nous avons travaillé en conformité avec la Déclaration de Puebla, qui décrit nos nouvelles priorités, une nouvelle voie à suivre et une nouvelle façon de réaliser nos objectifs. Nous avons aussi tenu compte des recommandations faites par le Comité d'examen décennal de l'application de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), le Comité consultatif public mixte (CCPM) et des intervenants clés.

Comme nous en faisons état dans la Déclaration de Puebla, nos priorités en matière de coopération seront les suivantes pour les années à venir : l'élaboration de *l'information nécessaire à la prise de décisions*, le soutien au *renforcement des capacités* et la poursuite des travaux visant à résoudre plus efficacement les enjeux relatifs aux liens entre *l'environnement et le commerce*, en vue de promouvoir la protection de l'environnement et la durabilité.

Pour faire progresser la réalisation de notre programme d'action, nous sommes heureux d'adopter notre plan stratégique quinquennal, qui est destiné à miser sur nos forces et sur le caractère unique de la CCE. Ce plan décrit comment nous entendons travailler ensemble pour protéger l'environnement en Amérique du Nord, promouvoir et faciliter la coopération entre nos trois pays et fournir les outils et l'information qui permettront tant aux citoyens et aux gouvernements qu'à l'industrie de protéger l'environnement que nous partageons.

Le Plan stratégique pour 2005 à 2010 énonce des buts et objectifs précis liés à chacune de nos nouvelles priorités. Afin d'atteindre ces buts et objectifs, la CCE a lancé une série d'initiatives de coopération qui s'appuient sur notre expérience et qui sont conçues de manière à produire des résultats visibles et concrets. Nous nous engageons à surveiller efficacement la mise en œuvre de ce plan stratégique et à veiller à ce que nos produits scientifiques et d'information soient de grande qualité. De concert avec ce programme de coopération, nous notons les importants travaux que le Secrétariat accomplit en vertu des articles 13, 14 et 15 de l'ANACDE.

### *Information nécessaire à la prise de décisions*

Au cours de la présente session, nous avons approuvé une série d'initiatives qui permettront à nos gouvernements ainsi qu'à d'autres intéressés, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, de prendre des décisions plus éclairées à l'égard des préoccupations environnementales. Notre but est de mettre au point et de communiquer une description de l'Amérique du Nord reposant sur une information environnementale qui sera intégrée, comparable et constamment de grande qualité. Dans l'immédiat, nous nous concentrerons sur l'amélioration de la qualité et de la comparabilité de l'information sur la qualité de l'air en Amérique du Nord. Avec le temps, nous étendrons la portée de nos efforts de manière à affiner la façon dont sont représentés certains enjeux nord-américains communs, notamment ceux qui concernent les espèces envahissantes, les substances toxiques et la conservation de la faune.

### *Renforcement des capacités*

Notre but est de renforcer, dans nos trois pays, les capacités de gestion des problèmes environnementaux qui suscitent des préoccupations communes, en partageant ce que chacun d'entre nous fait le mieux, afin d'accroître notre aptitude à accomplir des progrès plus rapidement ensemble. Nous nous sommes engagés à améliorer, pendant les cinq prochaines années, notre capacité à évaluer et à gérer les substances chimiques préoccupantes, à assurer la prévention de la pollution, à participer à la conservation de la biodiversité et à élaborer des programmes efficaces de gestion de l'environnement. La CCE axera ses efforts initiaux sur le Mexique, où les possibilités sont les plus grandes. En particulier, nous avons discuté d'approches de collaboration avec le secteur privé en vue d'améliorer la compétitivité et la performance environnementale, dans le cadre d'un partenariat innovateur visant à intégrer la gestion de l'environnement.

### *L'environnement et le commerce*

La promotion d'une meilleure compréhension des liens entre l'environnement et le commerce est un élément central de la mission de la CCE. Le Plan stratégique nous aidera à accroître notre aptitude à déceler et à résoudre les problèmes environnementaux liés au commerce, à bonifier la relation entre la CCE et la Commission du libre-échange de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et à cibler davantage les travaux de la CCE.

Nous avons pour but de promouvoir des politiques et des actions qui engendreront des avantages réciproques pour l'Amérique du Nord et nous avons souscrit à plusieurs initiatives destinées à atteindre ce but au cours des cinq années à venir, notamment : l'amélioration de notre capacité à évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA; la détermination d'éléments clés permettant de promouvoir les marchés des énergies renouvelables; la mise au point d'outils et d'approches concrètes de promotion des achats écologiques; l'élaboration d'une approche nord-américaine visant à réduire les coûts et les dommages occasionnés par les espèces exotiques envahissantes; l'amélioration de l'application des lois environnementales, particulièrement à nos frontières.

### *Expansion des partenariats pour l'intendance de l'environnement*

Notre session a été enrichie par des discussions libres et des échanges d'idées avec des membres du grand public de chacun de nos pays. Nous avons aussi eu l'avantage de recevoir des avis des membres du CCPM. Nous les remercions pour leur dévouement et les efforts soutenus qu'ils déploient afin de nous aider à faire en sorte que la participation du public demeure au cœur même de nos activités.

Nous avons aussi eu le privilège de rencontrer des dirigeants du monde des affaires de chacun de nos trois pays. Le Conseil a convenu de travailler à accroître la participation du secteur privé et d'autres intéressés, au Canada, au Mexique et aux États-Unis, à la mise en œuvre des initiatives que nous avons approuvées en vue d'atteindre nos buts stratégiques.

*La CCE a été créée par le Canada, le Mexique et les États-Unis en vue de renforcer la coopération entre les trois pays partenaires de l'ALÉNA et de veiller à l'application de son accord environnemental parallèle, l'ANACDE. La CCE se penche sur des questions environnementales qui suscitent des préoccupations à l'échelle continentale, plus particulièrement sur les possibilités et les défis en matière d'environnement auxquels donne lieu le libre-échange en Amérique du Nord. Le Conseil, qui constitue l'organe directeur de la CCE, est composé des ministres fédéraux de l'Environnement des trois pays (ou de représentants de niveau équivalent) et il se réunit une fois par année. Les membres du Conseil sont le ministre de l'Environnement du Canada, M. Stéphane Dion, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles du Mexique, M. Alberto Cárdenas Jiménez, et l'administrateur de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, M. Stephen L.*

*Johnson. Le CCPM compte quinze membres qui agissent de façon bénévole et autonome et sont habilités à formuler des avis au Conseil sur toute question relevant de l'ANACDE, ainsi qu'à lui faire part des vues du public.*

Pour de plus amples renseignements sur n'importe lequel des sujets examinés par le Conseil, prière de consulter le site Web de la CCE : <<http://www.cec.org>>.

## **Les réalisations concertées**



## 2005 : Début d'une nouvelle vision pour la CCE

### 1. Introduction

La CCE a été créée en 1994 en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (l'ANACDE ou l'Accord) qu'ont signé le Canada, le Mexique et les États-Unis à titre d'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). L'ANACDE confie à la CCE le mandat de se pencher sur les préoccupations que suscite l'environnement à l'échelle de l'Amérique du Nord, de prévenir les différends commerciaux et environnementaux, et de favoriser l'application efficace des lois de l'environnement. Elle est dirigée par le Conseil, formé des ministres de l'Environnement des trois Parties à l'ANACDE, et celui-ci reçoit du Comité consultatif public mixte (CCPM), un organe indépendant comptant cinq représentants de chaque pays, des avis qui entrent dans le champ d'application de l'Accord. Le Secrétariat de la CCE, qui est situé à Montréal et possède un bureau de liaison à Mexico, est géré par un directeur exécutif qui coordonne l'application d'un programme de travail destiné à favoriser la coopération à l'égard des différents régimes de protection de l'environnement en Amérique du Nord, le fonctionnement d'une unité qui traite les communications de citoyens sur les questions d'application des lois, et l'établissement, par le Secrétariat, de rapports indépendants sur des questions ayant trait à l'environnement nord-américain.

Le présent rapport donne un aperçu des activités que la CCE a menées en 2005 dans le cadre de son programme de travail concerté, ainsi que de celles de l'Unité des communications sur les questions d'application et du CCPM. On peut obtenir des renseignements sur les activités de la CCE en consultant son site Web, à l'adresse <<http://www.cec.org>>.

Au début de la deuxième décennie d'existence de la CCE et dans le cadre de la session ordinaire qu'il a tenue en juin 2004, le Conseil de la CCE a ratifié la Déclaration de Puebla, laquelle énonce l'orientation que les Parties ont donnée à la CCE. Cette déclaration lui confie le mandat d'assumer quatre rôles en planifiant son programme de travail pour 2005 et au-delà, à savoir :

- catalyser les mesures que prennent les trois pays signataires de l'ALÉNA;
- servir de tribune afin de faciliter l'action continentale visant à donner suite aux engagements communs sur le plan mondial;
- obtenir des résultats tangibles;
- diffuser des informations scientifiques rigoureuses.

Afin d'appliquer cette vision, la CCE a établi un plan stratégique quinquennal pour 2005 à 2010 en se fondant sur trois priorités générales : l'information nécessaire à la prise de décisions, le renforcement des capacités et les liens entre l'environnement et le commerce. Pour la mise en œuvre de ces trois priorités, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont adopté des buts et objectifs quinquennaux, et formulé des initiatives de coopération à long terme destinées à atteindre ces buts et objectifs. Ces projets donnent lieu au déploiement d'efforts ciblés, intégrés et cohérents afin d'obtenir des résultats concrets et fructueux en privilégiant le renforcement des capacités et l'assurance de la qualité.

| But                                                                                                                                                                                                                                                                                | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Initiatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Information nécessaire à la prise de décisions</i> — Soutenir la prise de meilleures décisions, en fournissant de l'information sur les importants défis à relever et les importantes possibilités qui s'offrent dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la capacité des décideurs nord-américains à comprendre les problèmes environnementaux continentaux suscitant des préoccupations communes.</li> <li>• Établir un cadre structurel d'information et de connaissances sur l'environnement en Amérique du Nord.</li> <li>• Élaborer l'information requise pour décrire l'état de l'environnement nord-américain ainsi que pour déceler les nouvelles tendances et nouveaux enjeux.</li> <li>• Assurer une plus vaste diffusion de l'information environnementale pour faciliter l'action aux échelons local, national et régional.</li> </ul>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les activités de collecte de données.</li> <li>• Améliorer la qualité et la comparabilité de l'ensemble des données trilatéral.</li> <li>• Présenter des informations harmonisées sur les questions environnementales en Amérique du Nord.</li> </ul>                                                                                                                                                    |
| <p><i>Renforcement des capacités</i> — Renforcer la capacité des trois pays à gérer les questions environnementales qui suscitent des préoccupations communes.</p>                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer, selon les besoins, la capacité à améliorer le respect des lois sur les espèces sauvages.</li> <li>• Améliorer la performance environnementale du secteur privé au moyen d'approches modèles d'observation des lois sur l'environnement.</li> <li>• Renforcer la capacité à préserver les espèces et habitats qui suscitent des préoccupations communes, notamment en améliorant les capacités de planification, de surveillance et de gestion, avec la participation de tous les intervenants appropriés.</li> <li>• Renforcer la capacité des Parties à évaluer et à gérer les substances chimiques préoccupantes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une formation aux agents d'application des lois sur les espèces sauvages et à d'autres intéressés, selon les besoins.</li> <li>• Promouvoir une meilleure gestion de l'environnement dans des industries et régions choisies.</li> <li>• Élaborer un processus visant à assurer l'intégrité écologique et à promouvoir la gestion des écosystèmes et des espèces.</li> </ul>                               |
| <p><i>Liens entre l'environnement et le commerce</i> — Promouvoir des politiques et des interventions qui engendreront des avantages réciproques pour l'environnement, le commerce et l'économie.</p>                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître le commerce des produits et services écologiques en Amérique du Nord, dans une perspective d'amélioration de la protection de l'environnement, de promotion de l'utilisation durable de la biodiversité, d'élimination des obstacles au commerce et de recours à des approches basées sur les forces du marché.</li> <li>• Accroître la capacité des trois pays à déceler et à résoudre les</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à documenter les effets environnementaux de la libéralisation des échanges en Amérique du Nord; améliorer la capacité de la CCE et des Parties à analyser et à comprendre les effets environnementaux de l'ALÉNA; soutenir les échanges informels entre les trois pays.</li> <li>• Promouvoir le marché nord-américain des énergies renouvelables.</li> <li>• Promouvoir des marchés pour les</li> </ul> |

| But | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Initiatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | <p>problèmes environnementaux liés au commerce, de manière à engendrer des avantages réciproques pour le commerce et pour l'environnement, et améliorer la collaboration entre les trois pays dans ce domaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une plus vaste compréhension des liens entre l'environnement et le commerce et, ainsi, promouvoir la cohérence des politiques aux échelons national et régional en Amérique du Nord.</li> <li>Améliorer la coordination à l'échelle régionale et nationale et, notamment, la coordination entre la CCE et la Commission du libre-échange de l'ALÉNA au moyen d'une collaboration continue entre les fonctionnaires de l'environnement et du commerce</li> </ul> | <p>produits et services écologiques en Amérique du Nord.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir la formation, l'aide à la conformité et l'application des lois, de manière à faciliter les mouvements licites de biens tout en empêchant les mouvements illicites de biens qui peuvent constituer des menaces pour la santé humaine ou pour l'environnement.</li> <li>Réduire les dommages causés à l'environnement et à l'économie par les espèces exotiques envahissantes (EEE), en menant des activités de coopération axées sur la prévention, la détection, et l'éradication des EEE.</li> <li>Promouvoir un meilleur usage des approches basées sur les forces du marché à l'appui de la protection de l'environnement, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. .</li> </ul> |

Au cours de la XII<sup>e</sup> session ordinaire qu'il a tenue à Québec au mois de juin, le Conseil de la CCE a décidé d'orienter les activités du Secrétariat afin de faciliter la coopération entre les Parties, le secteur privé et d'autres intervenants, et ce, dans le but de renforcer leur participation aux activités de mise en œuvre du programme de travail concerté. Au cours de 2005, le Secrétariat a accompli de nombreux travaux dans le cadre des projets de la CCE et s'est employé à réorienter le programme de travail en fonction d'une série de nouveaux projets qui donnent suite aux trois priorités générales qu'a fixées le Conseil pour les cinq prochaines années, c'est-à-dire l'information nécessaire à la prise de décisions, le renforcement des capacités, et les liens entre l'environnement et le commerce. En août, le Secrétariat a avisé le Conseil qu'il désirait établir un rapport indépendant, en vertu de l'article 13 de l'ANACDE, consistant à faire état d'études de cas sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers, mais en vertu du paragraphe 13(1) de l'ANACDE, le Conseil s'est unanimement opposé à l'établissement de ce rapport. Vers la fin de 2005, le Secrétariat était prêt à annoncer le début d'un tel rapport, mais sur un autre sujet. Au cours de la même année, le Conseil ne s'est pas prononcé par vote sur le financement et le budget la CCE pour l'année suivante, ni sur un plan opérationnel.

## 2. Projets en cours

### a) Conservation de la biodiversité

En juin 2003, à la suite d'une vaste collaboration entre les gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG) et des peuples autochtones, et d'une reconnaissance de la contribution du public et du Groupe de travail sur la conservation de la biodiversité de la CCE, le Conseil a adopté le *Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord* en déclarant qu'il s'agissait d'un jalon dans la coopération des trois pays en vue de protéger l'environnement qu'ils partagent. Afin d'atteindre les buts de ce Plan stratégique, en 2005, le Secrétariat s'est employé à favoriser : 1) la coopération destinée à conserver et à gérer les régions ayant une importance écologique en Amérique du Nord; 2) la conservation des espèces

migratrices et transfrontalières et d'autres espèces; 3) la surveillance et l'évaluation intégrées afin de mieux comprendre l'état de la biodiversité en Amérique du Nord. Ces travaux ont permis d'obtenir des résultats aussi nombreux qu'importants. De son côté, le Réseau nord-américain d'aires marines protégées a publié une monographie intitulée *Marine Priority Conservation Areas: Baja California to the Bering Sea* (disponible en anglais et en espagnol seulement). Par ailleurs, la CCE a collaboré à l'application d'un programme de renforcement et d'échange de capacités à l'intention des gestionnaires d'aires marines protégées et des intervenants dans la région s'étendant de la Baja California à la mer de Béring (région Baja-Béring) en se concentrant sur les systèmes de surveillance, d'évaluation et d'information relatifs à ce type d'aires. Quant au Réseau d'écosystèmes de prairies (Grassnet), il a relevé des aires de conservation prioritaires pour les prairies nord-américaines. La CCE a publié des plans d'action nord-américains de conservation pour la tortue luth, le rorqual à bosse, le puffin à pieds roses, le chien de prairie à queue noire, la buse rouilleuse et la chevêche des terriers. En dernier lieu, le centre d'information Naturamerica a vu le jour afin de faciliter l'accès aux renseignements sur les projets de la CCE relatifs à la biodiversité ainsi qu'à de l'information connexe sur les écorégions, les organismes compétents et les espèces.

#### *b) Rapport sur des indicateurs concernant la santé des enfants et l'environnement*

À la suite de l'adoption, en 2002, de la résolution du Conseil n° 02-06 relative au Programme de coopération sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord, le Secrétariat a entrepris l'établissement de deux rapports, l'un sur des indicateurs de la santé des enfants et de la salubrité de l'environnement et des mesures connexes, et l'autre sur les risques que présentent les substances chimiques toxiques pour la santé des enfants. En août 2005, la CCE a publié une ébauche du rapport sur les indicateurs en sollicitant les observations du public à son égard, et en décembre, le Secrétariat a organisé une séance sur la santé des enfants au cours de l'assemblée annuelle de l'*American Public Health Association* (Association américaine de la santé publique), à Philadelphie, et y a fait état de l'avancement des deux rapports.

#### *c) Divulgence de l'information environnementale*

Les travaux sont terminés dans le cadre de l'étude visant à cerner le degré d'utilisation des recherches environnementales par le milieu financier dominant en Amérique du Nord qu'ont commandée Environnement Canada et la CCE. Cette étude a permis de savoir à quel point les entreprises et les secteurs se servent de ces recherches lorsqu'ils réalisent des évaluations en Amérique du Nord.

Les travaux sont également terminés dans le cadre de l'étude portant sur les risques que les changements climatiques font courir aux prêts bancaires. Cette étude a été commandée par les responsables du projet financier du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et son Groupe de travail nord-américain, et elle a été financée par la Bank of America. Elle visait notamment à mieux connaître les principales incidences des changements climatiques sur les risques financiers et à déterminer les secteurs de la dette qui seront les plus touchés. La CCE a poursuivi sa collaboration avec ce groupe de travail et le secteur financier nord-américain en vue de soutenir la deuxième partie de l'étude, laquelle donne lieu à des recommandations pratiques afin de diminuer l'exposition des institutions financières à des responsabilités environnementales dans les portefeuilles de prêts, y compris celles que suscitent les changements climatiques.

#### *d) Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux*

Les travaux se sont poursuivis en vue d'élaborer un mode nord-américain de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et de déterminer la faisabilité d'un projet pilote sur le suivi électronique des expéditions de ces déchets entre les pays signataires de l'ALÉNA. En octobre, la CCE a publié le rapport intitulé *Traverser la*

*frontière : Possibilités d'améliorer le suivi des expéditions transfrontalières de déchets dangereux en Amérique du Nord.*

Les Parties ayant constaté que les batteries au plomb usagées représentaient un flux de déchets qui suscitait des préoccupations communes, le Secrétariat a fini de compiler des documents de référence, des critères et des moyens de renforcer les méthodes de gestion écologiquement rationnelles, notamment en ce qui concerne le suivi du transport de ces batteries en Amérique du Nord.

#### *e) Systèmes de gestion de l'environnement*

Le Secrétariat a fini d'établir un rapport sur l'utilisation des systèmes de gestion de l'environnement dans les petites et moyennes entreprises du Canada, du Mexique et des États-Unis.

### **3. Nouveaux projets**

#### *A. Information nécessaire à la prise de décisions*

##### *a) Registre nord-américain de rejets et de transferts de polluants*

Depuis 1995, le Secrétariat travaille de concert avec les responsables des programmes nationaux de registre de rejets et de transferts de polluants, à savoir l'Inventaire national des rejets de polluants du Canada, le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre de rejets et de transferts de polluants) du Mexique, et le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) des États-Unis, afin d'élaborer un profil de ces rejets et transferts en Amérique du Nord, de faciliter l'accès du public à l'information environnementale et d'améliorer la comparabilité des programmes nationaux. La publication annuelle de la CCE intitulée *À l'heure des comptes* compile les informations sur les établissements industriels et les substances chimiques qui sont communes aux listes nationales. Pour la plupart d'entre elles, l'ensemble des données appariées ne vise que le Canada et les États-Unis. En janvier 2005, le Mexique a publié une liste des substances chimiques que ses établissements industriels devront déclarer à partir des données de 2004. En mai 2005, la CCE a publié le rapport *À l'heure des comptes* à partir des données de 2002. Pour la première fois, ce rapport comprend des informations émanant des trois pays sur les émissions des principaux polluants atmosphériques, et il révèle que, dans l'ensemble, les rejets et les transferts de substances chimiques par les établissements industriels nord-américains ont diminué de 7 % entre 1995 et 2002. Il est possible de faire des recherches personnalisées dans les ensembles de données en utilisant la fonction qu'offre à cette fin le site Web *À l'heure des comptes en ligne*, à l'adresse

<[http://www.cec.org/Page.asp?PageID=1212&ContentID=&SiteNodeID=569&BL\\_ExpandID=&AA\\_SiteLanguageID=2](http://www.cec.org/Page.asp?PageID=1212&ContentID=&SiteNodeID=569&BL_ExpandID=&AA_SiteLanguageID=2)>.

Afin de renforcer les capacités du Mexique d'appliquer son RETC, la CCE et le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) du Mexique ont coorganisé un atelier sur ce registre et convoqué en octobre une réunion du Groupe consultatif nord-américain sur les RRTP à Monterrey, au Mexique.

L'année 2005 a donné lieu à la publication officielle de l'inventaire des émissions atmosphériques dans six États du nord du Mexique au cours d'une activité publique tenue au mois de juin par le Semarnat et l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie) dans la ville frontalière de Ciudad Juárez, au Chihuahua. Il s'agissait d'une autre étape dans les efforts que déploie la CCE depuis plusieurs années en vue d'aider le Mexique à entreprendre son premier inventaire national d'émissions atmosphériques. En novembre, ce pays a

publié une ébauche de cet inventaire à des fins d'examen et de formulation d'observations. Les rapports des six États et l'ébauche de l'inventaire sont consultables, en espagnol seulement, dans le site Web de l'INE à l'adresse [http://www.ine.gob.mx/dgicurg/calaires/lineas/inventario\\_nacional.html](http://www.ine.gob.mx/dgicurg/calaires/lineas/inventario_nacional.html).

Les autres activités menées par la CCE en 2005 relativement à la qualité de l'air comprennent le soutien à l'établissement du premier inventaire d'émissions atmosphériques dans le milieu marin nord-américain, une compilation sur dix ans des tendances de la qualité de l'air concernant plusieurs polluants atmosphériques dans les principales villes nord-américaines, ainsi qu'un aperçu des capacités et des besoins en matière de surveillance de la qualité de l'air dans des « régions propres » d'Amérique du Nord qui se trouvent en dehors des centres urbains.

### *b) Surveillance et évaluation environnementales*

L'année 2005 a également donné lieu à la transformation d'un plan d'action régional nord-américain (PARNA) en un important projet de collecte et de diffusion d'informations. Les membres du Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales ont été réaffectés à un comité permanent chargé d'évaluer l'état de l'environnement et de la santé humaine en Amérique du Nord. Ce comité, coprésidé par un spécialiste de chaque pays, est chargé de continuer à vérifier les progrès et à coordonner la mise en œuvre fructueuse de tous les PARNA. Il est également chargé de surveiller l'élaboration de protocoles et de méthodes permettant de produire, d'assimiler et d'exposer des données de façon cohérente, comparable et compatible. En 2005, les travaux ont notamment consisté à évaluer les effets des PARNA, dans le cadre de leur mise en œuvre et de leur surveillance, afin de s'assurer que ceux dont la mise en œuvre a pris fin continuent d'atteindre leurs objectifs. Trois sous-comités ont été constitués afin que les données soient uniformes relativement aux principaux aspects de l'environnement et de la santé qui permettent d'évaluer l'état des écosystèmes. Un sous-comité sur les indicateurs a été chargé d'examiner les évaluations de la santé humaine, des dépôts atmosphériques et des écosystèmes terrestres. Un autre sous-comité sur la recherche, la consultation et l'intégration des données s'est penché sur leur gestion, dont le contrôle et l'assurance de leur qualité, ainsi que sur des protocoles d'échantillonnage et des techniques de laboratoire comparables et compatibles. Le dernier de ces sous-comités sur la synthèse et l'évaluation a été chargé d'examiner les PARNA dont la mise en œuvre avait pris fin.

Dans le cadre de cette activité, la CCE a participé à un projet de biosurveillance du sang chez les mères d'un premier bébé dans les trois pays, afin de l'échantillonner et de l'analyser pour y détecter des polluants organiques persistants et certains métaux lourds, et ce, en recourant à divers laboratoires et à des protocoles d'échantillonnage et d'analyse comparables et compatibles par souci d'uniformité. Cela permettra au Mexique de rendre compte d'un ensemble initial de données sur le sang maternel. Il est prévu que ces données éclairent l'établissement de priorités et le choix des substances qui donneront lieu à de meilleures activités de surveillance.

## *B. Renforcement des capacités*

### *a) Coopération institutionnelle et renforcement de l'application des lois sur les espèces sauvages*

Ce projet a pour but d'améliorer l'application des lois nationales et le respect des obligations internationales, particulièrement celles de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. En 2005, la CCE a facilité l'échange d'informations entre les organismes et la fixation de priorités régionales en vue de renforcer les capacités d'application des lois sur les espèces sauvages. Une ébauche de lignes directrices concernant le rapatriement d'espèces sauvages saisies a été transmise aux organismes chargés de l'application de ces lois à des fins d'examen et de formulation d'observations. On a également ébauché un protocole d'échange de données d'enquête et de renseignements entre ces organismes en Amérique

du Nord, sans compter la collecte de données sur les cours et les documents nord-américains relatifs à l'application des lois sur les espèces sauvages.

#### *b) Gestion rationnelle des produits chimiques*

La résolution n° 95-05 que le Conseil a adoptée le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique, a donné lieu à la mise sur pied du projet de la CCE sur la gestion rationnelle des produits chimiques. Cette résolution a également prescrit la constitution d'un groupe de travail formé de fonctionnaires de haut rang des Parties et a établi un cadre de collaboration ainsi que des engagements particuliers pour qu'elles travaillent en concertation et avec le Secrétariat afin de pouvoir gérer de façon rationnelle les substances chimiques persistantes, biocumulatives et toxiques en Amérique du Nord. Ce groupe de travail a été primordialement chargé de se pencher sur la liste des polluants organiques persistants visés par la décision 18/32 prise en mai 1995 par le comité directeur du PNUE, ainsi que sur certains métaux lourds.

La mise en œuvre de la phase II du PARNA relatif au mercure s'est poursuivie avec la réalisation d'une activité de surveillance des dépôts humides de mercure au Mexique. Le Secrétariat a collaboré avec les Parties et les responsables du Programme mondial sur le mercure du PNUE afin de tenir un atelier de renforcement des capacités et viser ainsi à réduire l'exposition à cette substance, que l'on trouve notamment dans les interrupteurs et les détecteurs de pression. Cet atelier comptera des participants de toutes les Amériques. Un projet de surveillance du sang ombilical chez les femmes enceintes pour la première fois au Canada, au Mexique et aux États-Unis a été mis sur pied grâce au soutien financier de la Banque mondiale. Les résultats sont censés donner une première idée du niveau de contamination par le mercure en Amérique du Nord à la suite d'une étude recourant à des méthodes uniformes d'analyse et d'échantillonnage. Par ailleurs, le plomb a fait l'objet d'un document de décision et les Parties ont convenu d'élaborer une procédure de coordination pour les activités de surveillance visant à réduire cette substance sans recourir à la mise en œuvre d'un PARNA officiel. En outre, parallèlement à la publication d'un PARNA relatif au lindane, le Mexique s'est engagé à éliminer toutes ses utilisations au cours des dix prochaines années.

#### *c) Écologisation des chaînes d'approvisionnement au Mexique*

En mai et juin, le Secrétariat est entré en communication avec les responsables du *Global Environmental Management Initiative* (GEMI, Projet mondial de gestion de l'environnement) au Mexique en leur proposant de mettre conjointement en place un projet destiné à renforcer la compétitivité et la performance environnementale des entreprises qui en sont membres, et ce, en aidant leurs petits fournisseurs à adopter des mesures de prévention de la pollution. Un certain nombre d'entreprises qui sont membres du GEMI ont été invitées à désigner des fournisseurs aux fins du projet. Le choix de ces derniers s'est déroulé en septembre en fonction de critères établis. La phase I du projet a débuté en novembre avec la participation des sociétés Bristol-Myers Squibb, Colgate-Palmolive, Janssen-Cilag et Clarion, ainsi que de 28 de leurs fournisseurs.

#### *C. Liens entre l'environnement et le commerce*

Une réunion du Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce des trois Parties, constitué en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, a tenu une réunion en février à Los Cabos, au Mexique, afin d'élaborer un programme concerté pour donner suite à la nouvelle priorité de la CCE relative aux liens entre l'environnement et le commerce. Les projets visés par cette priorité comprennent la prévention et la gestion des espèces envahissantes; l'évaluation permanente des effets environnementaux de l'ALÉNA et l'examen environnemental des accords de libre-échange; la promotion d'un marché nord-américain des énergies renouvelables; la promotion des achats écologiques et une meilleure application des approches fondées sur le

marché pour une utilisation durable des produits; le commerce et l'application des lois de l'environnement. Le 31 août, le Conseil a approuvé le Plan stratégique relatif à l'environnement et au commerce.

#### *a) Promotion du marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord*

Le Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce s'est réuni au mois de mai à Washington avec d'autres fonctionnaires de l'environnement et de l'énergie. Cette réunion a par la suite donné lieu à la constitution d'un comité d'experts en matière d'énergies renouvelables comptant des fonctionnaires de l'environnement et de l'énergie des trois pays et des conseillers, ainsi que des représentants de sociétés d'énergie, des Premières Nations et d'ONG de l'environnement afin de formuler des avis au Secrétariat dans ce domaine. La première réunion annuelle de ce comité s'est déroulée en novembre à Washington, et il a par la suite commandé les travaux suivants : une analyse des mécanismes commerciaux et des certificats relatifs aux énergies renouvelables, des études de cas sur le financement des petits projets de production d'énergie renouvelable en Amérique du Nord, un rapport technique sur la cartographie des sources d'énergie renouvelable, un examen des politiques et des lois étatiques et provinciales favorisant le développement des énergies renouvelables, et un sommaire des avantages environnementaux qu'offrent ces énergies.

#### *b) Promotion des achats écologiques*

Le Conseil a approuvé un plan de promotion des produits de nettoyage et des fournitures de bureau écologiques, ainsi que de l'énergie renouvelable en Amérique du Nord, et des sous-comités sont chargés de mener des travaux sur chacun de ces produits. Leurs membres se sont réunis dans le cadre de la réunion annuelle du Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord tenue en novembre à Montréal, notamment le sous-comité sur les fournitures de bureau qui a organisé une rencontre avec des intervenants afin d'examiner de quelle manière promouvoir le « papier vert » sur le continent.

L'outil en ligne Éco-Éval, qui permet d'évaluer des politiques d'approvisionnement écologiques, a subi des modifications pour le rendre plus dynamique et convivial. Il permet à ses utilisateurs de déterminer à quel point leurs politiques et pratiques actuelles en matière d'approvisionnement sont écologiques, et leur donne la possibilité d'afficher leurs résultats sur le Web. Désormais, ils peuvent sauvegarder de l'information et récupérer ultérieurement leur rapport personnalisé.

Le Secrétariat a commandité un projet pilote sur les produits qu'utilise actuellement le Semarnat pour le nettoyage de ses bureaux afin de trouver des solutions de remplacement hautement écologiques. Il travaille de concert avec des fournisseurs de services de nettoyage et d'entretien afin d'écologiser les méthodes d'approvisionnement dans ce ministère.

#### *c) Le commerce et l'application des lois de l'environnement*

En novembre, le Secrétariat a tenu à Mexico un symposium international à l'intention des juges qui portait sur le droit de l'environnement et la comparaison des pratiques judiciaires appliquées dans les pays d'Amérique du Nord et d'autres pays.

Le Secrétariat a travaillé de concert avec le *National Center for Manufacturing Sciences* (Centre national des sciences de la fabrication) des États-Unis et le *Monterrey Institute of Technology* (Institut technologique de Monterrey) afin de réaliser la partie qui incombait au Mexique dans le site Web du *Border Compliance Assistance Center* (Centre d'aide frontalier en matière de conformité), à l'adresse <[www.bordercenter.org](http://www.bordercenter.org)>. Ce site offre de l'information utile aux personnes qui se consacrent au commerce de déchets dangereux entre les États-Unis et le Mexique.



#### *d) Prévention et gestion des espèces exotiques envahissantes*

Le groupe d'étude spécial de la CCE sur les espèces exotiques envahissantes a élaboré des lignes directrices pour l'évaluation des risques qui seront mises à l'essai dans des eaux nord-américaines. Il a déterminé que le commerce des poissons d'aquarium constitue une voie de pénétration qui suscite des préoccupations communes; le pléco suceur (*Plecostomus*) et le poisson-serpent représentent les deux espèces pilotes. Le Secrétariat a financé la collecte, l'intégration, la comptabilisation et l'analyse de données environnementales, économiques et sociales dont le groupe d'étude aura besoin au cours de la phase d'évaluation de l'essai sur place.

#### *e) Évaluation permanente des effets environnementaux de l'ALÉNA*

En collaboration avec Commerce international Canada et Affaires étrangères Canada, le Secrétariat a organisé le III<sup>e</sup> Symposium nord-américain sur l'évaluation des effets environnementaux du commerce, à Montréal, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2005. Plus de 200 participants de toute l'Amérique du Nord ont assisté à ce symposium, et des chercheurs canadiens, mexicains et américains issus des milieux universitaire, gouvernemental et non gouvernemental ont présenté onze documents scientifiques qu'a choisis un comité consultatif trinational auquel siégeaient des spécialistes représentant les secteurs public et privé. Une séance supplémentaire a permis de présenter, en collaboration avec Environnement Canada, Pollution Probe et Alcan, le point de vue des intervenants quant aux facteurs qui pourraient favoriser une croissance durable en Amérique du Nord. Dans le cadre de ce symposium, Commerce international Canada a également tenu un atelier et une consultation publique sur les effets environnementaux des accords de promotion et de protection des investissements étrangers.

### **4. Registre des communications sur les questions d'application des lois**

Les articles 14 et 15 de l'ANACDE ont établi un processus novateur grâce auquel le Secrétariat peut examiner des communications provenant d'une ONG ou d'un particulier résidant en Amérique du Nord et estimant qu'une Partie à l'Accord omet d'assurer l'application efficace de ses lois de l'environnement. Ce processus peut donner lieu à la publication d'un dossier factuel contenant de l'information qui émane du ou des auteurs d'une communication, de la Partie visée, du public et du CCPM, ainsi que de l'information produite de façon indépendante par le Secrétariat et concernant l'allégation qu'une Partie ait omis d'assurer l'application efficace de ses lois de l'environnement.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ANACDE, en 1994, et la fin de 2005, le Secrétariat a reçu 52 communications, dont 17 concernaient le Canada, 26 le Mexique et 9 les États-Unis. Dans cet intervalle, le Secrétariat a procédé au rejet ou a mis fin au traitement de 41 communications en fonction des critères énoncés à l'article 14 de l'ANACDE concernant le caractère officiel de la question soulevée et la suffisance d'informations à son sujet. Deux communications ont été retirées par leur auteur, et le Secrétariat a recommandé la constitution d'un dossier factuel relativement à 22 communications. À deux reprises, le Conseil a voté à l'encontre d'une recommandation du Secrétariat, à savoir relativement aux communications SEM-97-003 (*Fermes porcines du Québec*) et SEM-01-001 (*Cytrar II*). Le Secrétariat a publié dix dossiers factuels.

**Registre des communications sur les questions d'application examinées en 2005**

| <b>CODE D'IDENTIFICATION</b> | <b>AUTEURS</b>                                                                | <b>ÉTAT D'AVANCEMENT À LA FIN DE L'ANNÉE 2005</b>                                                   |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SEM-00-006                   | Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, AC                 | Le Conseil a décidé par un vote de rendre public le dossier factuel.                                |
| SEM-02-001                   | Fédération canadienne de la nature et coll.                                   | Constitution d'un dossier factuel commun.                                                           |
| SEM-02-003                   | Sierra Legal Defence Fund et coll.                                            | Constitution d'un dossier factuel.                                                                  |
| SEM-03-003                   | Dr. Raquel Gutierrez Najera et coll.                                          | Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel. |
| SEM-03-004                   | Angel Lara García                                                             | Constitution d'un dossier factuel.                                                                  |
| SEM-03-005                   | Waterkeeper Alliance et coll.                                                 | Constitution d'un dossier factuel.                                                                  |
| SEM-04-001                   | Francisco H. Garza Vara et coll.                                              | Processus terminé en vertu du paragraphe 15(1).                                                     |
| SEM-04-002                   | Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutierrez Mendivil | Processus terminé en vertu du paragraphe 14(2).                                                     |
| SEM-04-005                   | Waterkeeper Alliance et coll.                                                 | Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel. |
| SEM-04-006                   | Fédération canadienne de la nature et coll.                                   | Constitution d'un dossier factuel commun.                                                           |
| SEM-04-007                   | Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique             | Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel. |
| SEM-05-001                   | Inmobiliaria J and B Empresas, S.A. de C.V.                                   | Processus terminé en vertu du paragraphe 15(1).                                                     |
| SEM-05-002                   | The Center for Biological Diversity et coll.                                  | Le Secrétariat attend de recevoir la réponse de la Partie en vertu du paragraphe 14(3).             |
| SEM-05-003                   | Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutiérrez Mendivil | Le Secrétariat attend de recevoir la réponse de la Partie en vertu du paragraphe 14(3).             |

**Code d'identification : SEM-00-006 (*Tarahumara*)**

Auteur : Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, AC  
Partie : Mexique  
Date reçue : 9 juin 2000

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en refusant l'accès au système de justice de l'environnement aux communautés autochtones de la Sierra Tarahumara dans l'État de Chihuahua. Les auteurs affirment plus précisément que la Partie a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement relativement aux processus de plaintes des citoyens, à des crimes présumés contre l'environnement et à d'autres infractions présumées en ce qui a trait aux ressources forestières et à l'environnement de la Sierra Tarahumara.

*Mesures prises en 2005 :*

1. Le 6 avril 2005, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire au Conseil, et toute Partie a 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 24 mai 2005, le Secrétariat a reçu des observations sur le dossier factuel provisoire des États-Unis et du Mexique.
3. Le 26 juillet 2005, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final au Conseil afin que celui-ci décide par un vote si ce dossier sera rendu public ou non.
4. Le 21 décembre 2005, le Conseil a décidé par un vote de rendre public le dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-02-001 (*Exploitation forestière en Ontario*)**

Auteurs : Fédération canadienne de la nature et coll.  
Partie : Canada  
Date reçue : 6 février 2002

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 6(a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM) adopté en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), en rapport avec la destruction des nids d'oiseaux migrateurs par des opérations forestières de coupe à blanc en Ontario.

*Mesure prise en 2005 :*

Le 4 avril 2005, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par tout autre moyen, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail modifié en vue de la constitution d'un dossier factuel commun relativement aux communications SEM-02-001 (*Exploitation forestière en Ontario*) et SEM-04-006 (*Exploitation forestière en Ontario II*).

**Code d'identification : SEM-02-003 (*Pâtes et Papiers*)**

Auteurs : Sierra Legal Defence Fund et coll.

Partie : Canada

Date reçue : 8 mai 2002

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de certaines dispositions de la *Loi sur les pêches fédérale* et du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* en rapport avec des usines de pâtes et papiers du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique.

*Mesure prise en 2005 :*

Le Secrétariat a poursuivi la constitution du dossier factuel entreprise en 2003.

**Code d'identification : SEM-03-003 (*Lac de Chapala II*)**

Auteurs : Dr. Raquel Gutierrez Najera et coll.

Partie : Mexique

Date reçue : 23 mai 2003

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec le bassin Lerma-Chapala-Santiago-Pacifique. Selon les auteurs, cette omission est à l'origine de la grave dégradation de l'environnement et de l'important déséquilibre hydrique observés dans le bassin, ce qui risque de conduire à la disparition du lac de Chapala et de l'habitat de ses oiseaux migrateurs.

*Mesure prise en 2005 :*

Le 18 mai 2005, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-03-004 (ALCA-Iztapalapa II)**

Auteur : Angel Lara García

Partie : Mexique

Date reçue : 17 juin 2003

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

L'auteur affirme que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec une plainte de citoyens déposée par l'auteur auprès de la *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau fédéral de la protection de l'environnement) en 1995, concernant des irrégularités à caractère écologique dans l'exploitation d'une fabrique d'articles de cordonnerie, dans la colonia Santa Isabel Industrial, district d'Iztapalapa, Mexico, D.F., où vit l'auteur.

*Mesures prises en 2005 :*

1. Le 9 juin 2005, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
2. Le 21 juillet 2005, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par tout autre moyen, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.
3. Le 16 novembre 2005, le Secrétariat a affiché sur son site Web la demande d'information relative au dossier factuel en voie d'être constitué.

**Code d'identification : SEM-03-005 (Technoparc de Montréal)**

Auteurs : Waterkeeper Alliance et coll.

Partie : Canada

Date reçue : 14 août 2003

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* en rapport avec le rejet de biphényles polychlorés (BPC), des hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'autres polluants à partir du Technoparc, établi sur un terrain où se trouvaient autrefois un site d'enfouissement d'ordures ménagères et de déchets industriels.

*Mesure prise en 2005 :*

Le 8 février 2005, le Secrétariat a affiché dans son site Web la demande d'information relative au dossier factuel en voie d'être constitué.

**Code d'identification : SEM-04-001 (*Déchets dangereux à Arteaga*)**

Auteurs : Francisco H. Garza Vara et coll.

Partie : Mexique

Date reçue : 27 janvier 2004

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en ne donnant pas dûment suite à la plainte qu'ils ont déposée contre les entreprises Ecolimpio de México, S.A. de C.V., et Transportes J. Guadalupe Jiménez, S.A.

*Mesure prise en 2005 :*

Le 27 janvier 2005, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 9.6 des Lignes directrices, il a donc mis fin au processus d'examen.

**Code d'identification : SEM-04-002 (*Pollution environnementale à Hermosillo*)**

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutierrez Mendivil

Partie : Mexique

Date reçue : 14 juillet 2004

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de diverses dispositions de sa législation de l'environnement en matière de prévention, de suivi, de surveillance et de maîtrise de la pollution atmosphérique dans la ville d'Hermosillo, dans l'État de Sonora.

*Mesure prise en 2005 :*

Le 27 janvier 2005, le Secrétariat a décidé de ne pas demander une réponse à la Partie visée. Conformément au paragraphe 8.1 des Lignes directrices, il a donc mis fin au processus d'examen.

**Code d'identification : SEM-04-005 (Centrales électriques au charbon)**

Auteurs : Waterkeeper Alliance et coll.

Partie : États-Unis

Date reçue : 20 septembre 2004

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs de la communication allèguent que les États-Unis omettent d'assurer l'application efficace de la *Clean Water Act fédérale* (CWA, Loi sur la qualité de l'eau) à l'égard des émissions de mercure des centrales électriques alimentées au charbon, et que ces émissions dans l'air et dans l'eau dégradent des milliers de rivières, de lacs et d'autres plans d'eau partout aux États-Unis.

*Mesures prises en 2005 :*

1. Le 18 janvier 2005, le Secrétariat a reçu des informations supplémentaires de la part des auteurs, et a commencé son analyse.
2. Le 24 février 2005, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1), et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
3. Le 25 avril 2005, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
4. Le 30 septembre 2005, le Secrétariat a reçu des informations supplémentaires de la part du gouvernement de la Partie visée.
5. Le 5 décembre 2005, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-04-006 (Exploitation forestière en Ontario II)**

Auteurs : Fédération canadienne de la nature et coll.

Partie : Canada

Date reçue : 12 octobre 2004

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de l'alinéa 6a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM) adopté en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), relativement à des activités d'exploitation forestière dans quatre unités d'aménagement forestier en Ontario.

*Mesures prises en 2005 :*

1. Le 1<sup>er</sup> avril 2005, le Conseil a donné instruction au Secrétariat de combiner la présente communication (SEM-04-006) avec la communication *Exploitation forestière en Ontario* (SEM-02-001) en vue de la constitution d'un dossier factuel commun.
2. Le 4 avril 2005, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par tout autre moyen, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail modifié.

**Code d'identification : SEM-04-007 (*Véhicules automobiles au Québec*)**

Auteur : Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Partie : Canada

Date reçue : 3 novembre 2004

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

L'auteur allègue que le Canada, plus précisément le Québec, omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement relativement aux émissions atmosphériques d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote des véhicules automobiles légers d'un modèle postérieur à 1985.

*Mesures prises en 2005 :*

1. Le 1<sup>er</sup> février 2005, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 5 mai 2005, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-05-001 (*Carrière de gravier à Puerto Peñasco*)**

Auteurs : Inmobiliaria J y B Empresas, S.A. de C.V.

Partie : Mexique

Date reçue : 12 janvier 2005

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec une plainte de citoyen concernant des prétendues activités d'extraction par la société *Diamond Golf Internacional*, qui ont eu des incidences néfastes sur l'environnement.

*Mesures prises en 2005 :*

1. Le 14 janvier 2005, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 16 février 2005, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
3. Le 18 mai 2005, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
4. Le 24 octobre 2005, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 9.6 des *Lignes directrices*, il a donc mis fin au processus d'examen.



**Code d'identification : SEM-05-002 (*Îles Coronado*)**

Auteurs : The Center for Biological Diversity et coll.

Partie : Mexique

Date reçue : 3 mai 2005

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en autorisant la construction d'un terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié tout près des îles Coronado.

*Mesures prises en 2005 :*

1. Le 4 mai 2005, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 2 juin 2005, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 11 juillet 2005, le Secrétariat a reçu une communication révisée et a commencé à l'analyser.
4. Le 30 septembre 2005, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).

**Code d'identification : SEM-05-003 (*Pollution environnementale à Hermosillo II*)**

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutiérrez Mendivil

Partie : Mexique

Date reçue : 30 août 2005

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace d'un certain nombre de dispositions et de normes officielles de la législation de l'environnement mexicaine en matière de prévention, de suivi, de surveillance et de maîtrise de la pollution atmosphérique dans la ville d'Hermosillo, État de Sonora.

*Mesures prises en 2005 :*

1. Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 9 novembre 2005, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).

## Rapport du Comité consultatif public mixte

En 2005, des consultants ont transmis au CCPM un rapport analysant les défis et les réalisations que celui-ci a connus au cours de ses dix premières années d'activité. Ils ont conclu que le CCPM a constitué un élément novateur en animant les discussions et en permettant au public d'y participer, mais que son double rôle de surveillant des agissements des Parties et de partenaire stratégique du Conseil dans le cadre du programme environnemental nord-américain a suscité des défis philosophiques et opérationnels. Il s'est avéré plus efficace à l'égard des questions transfrontalières comparativement aux préoccupations nationales, malgré des exceptions notables. Le CCPM et le Conseil se sont retrouvés dans une impasse au sujet de certaines questions prioritaires, ce qui a provoqué des frustrations chez les membres du CCPM et les fonctionnaires. Les relations avec le Conseil et ses fonctionnaires ont eu tendance à avoir un caractère trop officiel, laissant ainsi peu de place à une interaction plus « organique ». Les relations avec les représentants du Conseil sont devenues de plus en plus importantes, mais sont restées délicates. Le fait que le public perçoive le CCPM comme un organe quasi gouvernemental peut influencer ses interactions avec lui. Les peuples autochtones ont peu participé à ses travaux, mais il a accompli certains progrès dans ce domaine. Pour sa part, le secteur des affaires n'a systématiquement pas participé aux activités du CCPM, sauf lorsque cela touchait ses intérêts et coïncidait avec ses priorités. D'autre part, le Secrétariat a joué un rôle important en matière de coordination et de soutien à l'égard du CCPM. Toute nouvelle limite budgétaire pourrait commencer à entraver les principaux travaux du Comité et à limiter son rôle en matière de diplomatie publique.

Compte tenu de ces constatations, les consultants n'estiment pas nécessaire d'apporter des changements importants à la manière de fonctionner du CCPM, et recommandent dans de nombreux cas d'améliorer les efforts que celui-ci déploie actuellement. Au nombre des principales recommandations, le CCPM devrait chercher à engager des discussions plus approfondies et moins officielles avec le Conseil et ses fonctionnaires. Cela n'amenuise pas son rôle de surveillant ou de critique occasionnel du Conseil (même si à certains moments, notamment au cours des discussions sur les communications de citoyens, les désaccords jouent un rôle important), mais cela permet de constater qu'il est possible de faire des progrès en fonction d'un cadre tel que l'ANACDE lorsque les efforts prennent davantage la forme d'une collaboration que d'une confrontation. Les consultants ont également constaté que le CCPM réussit davantage à favoriser la participation du public et à influencer sur les politiques lorsqu'il se concentre sur un ensemble de questions déterminées.

Après avoir attentivement examiné ce rapport, le CCPM a passé plusieurs mois à rédiger un plan stratégique le concernant et à solliciter l'opinion du public à son sujet afin de compléter le plan stratégique qu'avait antérieurement adopté la CCE. Dans son propre plan, visant à donner suite aux principales priorités de la CCE établies par les Parties, le CCPM s'est engagé à assurer une transmission transparente de l'information vers le public et en provenance de celui-ci dans le but de veiller à représenter adéquatement les intérêts de tous les intervenants, dont les ONG, le secteur privé et les citoyens locaux. Il est déterminé à réaliser un examen à moyen terme (en 2007–2008) des activités de renforcement des capacités de la CCE en l'accompagnant, pour le moins, d'une tribune sur le rôle des secteurs public et privé dans la perspective d'atteindre les buts de l'ANACDE, tout en sollicitant activement l'opinion des groupes autochtones dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Le CCPM organisera des ateliers et y diffusera de l'information sur les liens entre l'environnement et le commerce. En 2005, il a tenu quatre sessions ordinaires qui ont consisté à consulter le public sur l'ébauche du Plan stratégique, à faire participer le secteur privé aux activités de la CCE et à soutenir les travaux du programme sur l'environnement et le commerce.

## Membres du CCPM en 2005

### CANADA

#### **DAN CHRISTMAS**

Conseiller principal  
Conseil de bande de Membertou  
Adresse postale :  
Case postale 1904, Station A  
Sydney, Nouvelle-Écosse B1P 6W4

#### Par FedEx seulement :

Membertou Office  
111, rue Membertou  
Membertou, Nouvelle-Écosse B1S 2M9  
Tél. : 902 564-6466 poste 228  
Télec. : 902 539-6645  
Courriel : [danchristmas@membertou.ca](mailto:danchristmas@membertou.ca)

#### **JEAN GUY DEPOT**

Président  
Association des propriétaires riverains du Lac  
Lac Bowker  
20, chemin du Lynx, Lac Bowker  
Orford (Québec) J1X 6V7  
Tél. et télec. : 450-532-4684  
Courriel : [lacbowker@coopTEL.qc.ca](mailto:lacbowker@coopTEL.qc.ca)

#### **IRENE HENRIQUES**

Professeur  
Schulich School of Business  
Université York  
4700 rue Keele  
Toronto, Ontario M3J 1P3  
Tél. : 416 736-5068  
416 736-2100 poste 77938  
Courriel : [ihenriqu@schulich.yorku.ca](mailto:ihenriqu@schulich.yorku.ca)

#### **GORDON LAMBERT**

Vice-président au développement  
durable  
Suncor Energy Inc.  
Casier postal 38, 112, avenue 4 Sud-  
Ouest  
Calgary, Alberta T2P 2V5  
Tél. : 403 269-8720  
Télec. : 403 269-6246  
Courriel : [glambert@suncor.com](mailto:glambert@suncor.com)

#### **MERRELL-ANN PHARE**

Directrice générale et conseillère  
juridique  
Centre for Indigenous Environmental  
Ressources  
3<sup>e</sup> étage, 245, avenue McDermot  
Winnipeg, Manitoba R3B 0S6  
Tél. : 204 956-0660  
Télec. : 204 956-1895  
Courriel : [maphare@cier.ca](mailto:maphare@cier.ca)

### MEXIQUE

#### **ADRIANA NELLY CORREA**

Professeur-chercheur  
Centro de Calidad Ambiental  
Directora, Cátedra Andrés Marcelo Sada  
en Conservación y Desarrollo Sostenible  
ITESM Campus Monterrey  
Av. Eugenio Garza Sada No. 2501 Sur  
Monterrey, Nuevo León 64849 MEXICO  
Tél. : (011 528) 18 328 40 32  
Télec. : (011 528) 18 359 62 80  
Courriel : [ancs@itesm.mx](mailto:ancs@itesm.mx)

#### **EDUARDO RINCÓN MEJÍA**

Profesor Investigador  
Facultad de Ingeniería  
Departamento de Postgrado  
Universidad Autónoma del Estado de México  
Cerro de Coatepec s/n, Ciudad Universitaria  
Toluca, Estado de México, C.P. 50130  
Tél. : (011 527) 22 214 0855, ext. 222 y 272-65-74  
Télec. : (011 527) 22 215 45 12  
Courriel : [erincon@uaemex.mx](mailto:erincon@uaemex.mx);  
[rinconsolar@hotmail.com](mailto:rinconsolar@hotmail.com)

#### **CARLOS ARMANDO RINCÓN VALDÉS**

Director de Proyectos Ambientales para México  
Estados Unidos  
Environmental Defense/ Defensa Ambiental  
1100 Norte Stantol, Suite 805  
El Paso, Texas, 79902  
Tél. : (915) 543-9292  
Télec. : (915) 543-9115  
Courriel : [crincon@environmentaldefense.org](mailto:crincon@environmentaldefense.org)

#### **CARLOS SANDOVAL**

Président  
Consejo Nacional de Industriales Ecologistas  
Gabriel Mancera No. 1141  
Col. Del Valle  
México, D.F. 03100  
Tél. : (011 525) 55 559 3611  
Télec. : (011 525) 55 575 2337  
Courriel : [ecologia@conieco.com.mx](mailto:ecologia@conieco.com.mx)

#### **HÉCTOR JAVIER SEPÚLVEDA**

Directeur technique  
Fábrica de Jabón "La Corona"  
Carlos B. Zetina, No. 80,  
Fraccionamiento Industrial Xalostoc,  
Ecatepec, Estado de México, C.P. 55000  
Tél. : (011 525) 55 747 6406  
Télec. : (011 525) 55 714 3798  
Courriel : [hsepulveda@fjcorona.com.mx](mailto:hsepulveda@fjcorona.com.mx)

### ÉTATS-UNIS

#### **PATRICIA CLAREY**

Chef de cabinet  
Office of Governor Schwarzenegger  
State Capitol  
1303, 10<sup>th</sup> Street  
Sacramento, California 95814  
Tél. : (916) 445-5106  
Télec. : (916) 323-9111  
Courriel : [Pat.Clarey@gov.ca.gov](mailto:Pat.Clarey@gov.ca.gov)

#### **DINKERRAI DESAI**

Coordonnateur des questions  
environnementales  
U.S. Army Material Command  
Directorate of Public Works, Bldg 173  
Fort Monmouth  
New Jersey 07703  
Tél. : (732) 532-1475  
Télec. : (732) 532-6263  
Courriel : [dinkerrai.desai@mail1.monmouth.army.mil](mailto:dinkerrai.desai@mail1.monmouth.army.mil)

#### **ARTURO DURAN**

Commissioner  
International Boundary and Water Commission  
United States Section  
4171 North Mesa, Suite C-100  
El Paso, Texas 79902-1441  
Tél. : 1 (800) 262-8857 ext. 4101  
Télec. : (915) 832-4191  
Courriel : [arturoduran@ibwc.state.gov](mailto:arturoduran@ibwc.state.gov)

#### **JANE GARDNER**

Gestionnaire et conseillère chargée des  
programmes de restauration  
**Corporate Environmental Programs**  
General Electric Company  
3135 Easton Turnpike  
Fairfield, Connecticut 06431  
Tél. : (203) 373-2932  
Télec. : (203) 373-2683  
Courriel : [Jane.gardner@corporate.ge.com](mailto:Jane.gardner@corporate.ge.com)  
**Présidente du CCPM en 2005**

#### **PATRICIA McDONALD**

Consultante  
4420 Berry Drive #3822  
Wilson, Wyoming 83014  
Tél. : (307) 734-2758  
Télec. : (307) 734-2758  
Courriel : [pattyamcdonald@earthlink.net](mailto:pattyamcdonald@earthlink.net)

## **Rapports nationaux**

## Rapport d'étape du Canada, 2005

### Rapport national sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

Note : Dans un souci de concision, nous avons fourni des liens Web afin de diriger les lecteurs vers d'autres renseignements plus détaillés.

## PARTIE I : GOUVERNEMENT DU CANADA

### GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

#### *Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement*

##### Indicateurs environnementaux

En réponse au défi consistant à gérer et à échanger les connaissances de façon créative afin de mieux servir les Canadiens, Environnement Canada a préparé un rapport provisoire intitulé « Stratégie de production des rapports sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement 2004–2009 ». La version actuelle de cette stratégie définit quatre objectifs destinés à rendre plus efficaces les rapports du Ministère sur l'environnement. L'élaboration de la Stratégie s'est faite au terme d'une vaste consultation au sein d'Environnement Canada et auprès des spécialistes des indicateurs à l'échelle du Canada.

En 2005, la Stratégie de production des rapports sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement et les rapports qui l'accompagnaient ont cédé la place à l'initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE). Grâce aux ICDE, le gouvernement fédéral présente des rapports annuels sur les indicateurs environnementaux relatifs à la qualité de l'air et de l'eau et aux émissions de gaz à effet de serre, qu'on peut trouver à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=2102636F-1>. Par ailleurs, ce site présente les renseignements et rapports les plus récents sur l'état de l'environnement au Canada.

#### *Alinéa 2(1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales*

##### Système de gestion des urgences environnementales (SGUE)

La gestion des urgences dans les régions où l'on trouve des ressources environnementales fragiles est un élément essentiel du Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada. Ce programme a pour mission de réduire la fréquence et d'atténuer les conséquences des urgences environnementales causées par le rejet non planifié, non contrôlé ou accidentel de substances dangereuses. Les responsables de ce programme travaillent en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux, d'autres paliers de gouvernement, le secteur privé et des organisations internationales. Pour en savoir plus sur la façon dont fonctionne le Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr>>.

##### Plans d'urgence environnementale dans les établissements industriels

Le Rapport annuel 2004 de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord indiquait qu'Environnement Canada avait publié un règlement en vertu de l'article 200 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), qui exigeait l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urgence environnementale pour 174 substances, lesquelles, lorsqu'elles pénètrent dans l'environnement dans le

cadre d'une urgence environnementale, risquaient de nuire à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement. Les plans d'urgence environnementale doivent porter sur la prévention, l'état de préparation, l'intervention et la récupération. Ce règlement est entré en vigueur le 18 novembre 2003. À la fin de 2005, plus de 2 000 établissements avaient préparé et mis en œuvre de tels plans d'urgence, tels que l'exigeait la réglementation.

Lors de la publication du Règlement, Environnement Canada s'est engagé à évaluer les 49 substances restantes jugées toxiques aux termes de la LCPE et trois autres substances dangereuses préoccupantes. L'évaluation de ces substances a été effectuée en 2005; on a alors proposé d'ajouter 34 substances à la liste établie par la Loi. Les modifications proposées viseront également des questions liées à l'interprétation et à la clarté du texte réglementaire.

Environnement Canada a fait part de son intention de publier les modifications proposées aux provinces, aux territoires, aux membres de l'industrie, aux organisations non gouvernementales, aux ONG environnementales et à d'autres intervenants clés, dans le cadre d'une trousse de consultation distribuée en juillet 2005. Durant ces consultations, les intervenants ont largement appuyé les modifications proposées. Pour en savoir plus sur les plans d'urgence environnementale dans les établissements industriels, prière de consulter le site Web, à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=E3A506F8-1>.

#### *Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique*

En 2005, Environnement Canada a aidé plusieurs secteurs de la recherche-développement (R-D) à créer des solutions plus propres pour la protection de l'environnement, ou a participé à leur élaboration. On peut considérer l'année 2005 comme un tournant, puisque de nouvelles activités de R-D ont visé des technologies axées sur les concepts de prévention de la pollution et de développement durable. Compte tenu de la complexité de ces technologies et de l'expertise industrielle nécessaire à leur élaboration, Environnement Canada a travaillé en collaboration avec d'autres ministères et industries afin de trouver des procédés, opérations et/ou techniques capables de réduire la quantité de sous-produits indésirables rejetés dans l'environnement.

Environnement Canada s'est mis à participer davantage à la gouvernance et à l'exécution de divers programmes fédéraux de financement, dont le programme Technologie et innovation, qui comprend trois initiatives principales : R-D de base; démonstrations technologiques dans le cadre des Mesures d'action précoce en matière de technologie (TEAM) (plus d'information ci-après); Programme des adhérents pionniers de l'hydrogène. Par ailleurs, on a alloué des fonds importants à la R-D grâce à la fondation Technologies du développement durable Canada (TDDC) et aux Fonds municipaux verts, gérés indépendamment du gouvernement fédéral.

En 2005, on a aidé considérablement le secteur de l'énergie, car c'est celui qui produit le plus d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que plusieurs principaux contaminants atmosphériques. Par le biais de sa Division des stratégies technologiques, Environnement Canada a collaboré aux travaux de plusieurs comités d'examen interministériels chargés de choisir des projets visés par plusieurs autres mécanismes de financement fédéraux : Programme de recherche et de développement énergétiques dans l'industrie (PRDEI); Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI); Partenariat technologique Canada (PTC); plans d'action pour le changement climatique de 2000 et 2003 (qui ont été financés jusqu'en 2005). Les principaux domaines technologiques visés étaient les suivants : énergie fossile plus propre; systèmes éconergétiques évolués; production d'énergie distribuée, incluant les énergies renouvelables;

biotechnologie; hydrogène. Le portefeuille de projets appuyés par certains de ces programmes de financement se trouve sur les sites Web suivants :

- Technologies du développement durable Canada – <<http://www.sdtc.ca/>>
- Fédération canadienne des municipalités – <<http://www.fcm.ca/>>

#### Mesures d'action précoce en matière de technologie

Les Mesures d'action précoce en matière de technologie (*Technology early action measures*, connu par son acronyme anglais TEAM) est un programme interministériel d'investissement dans la technologie, qui appuie les projets visant à présenter des technologies destinées à atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle nationale et internationale, et à soutenir le développement économique et social. Le programme TEAM appuie également les projets de développement qui en sont à leurs dernières étapes et les projets qui présentent des technologies pour la première fois. Pour en savoir plus sur le programme TEAM, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.rncan.gc.ca/evaluation/rapports/2005/2852>>.

#### Direction générale des sciences et de la technologie d'Environnement Canada

En réponse aux recommandations formulées en novembre 2004 par la Commission d'examen des sciences et de la technologie (groupe externe formé par le sous-ministre), Environnement Canada a créé la Direction générale des sciences et de la technologie en septembre 2005. En outre, le Ministère a commencé à élaborer son premier Plan pour les sciences, qui vise à permettre aux scientifiques d'Environnement Canada d'appuyer l'évolution des besoins du Ministère en matière de politiques, de programmes et de services, et clarifier la façon dont les activités scientifiques peuvent être intégrées au sein d'Environnement Canada, ainsi que les domaines dans lesquels le Ministère peut collaborer, former des partenariats et stimuler l'intégration des sciences au sein et à l'extérieur du gouvernement fédéral. Pour en savoir plus sur la recherche scientifique et le développement technologique à Environnement Canada, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/scitech/default.asp?lang=Fr&n=92CF755E-11>>.

#### Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique

Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (Réseau NSPA) vise à fournir à long terme des données exactes sur la qualité de l'air respectant une norme pancanadienne. On a créé le Réseau NSPA en 1969 afin de surveiller et d'évaluer la qualité de l'air ambiant (extérieur) dans les régions habitées du Canada. Sa gestion est basée sur un accord de coopération entre les provinces, les territoires et certaines administrations municipales. En 1969, huit provinces — Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique — se sont jointes au programme. Dans le premier rapport annuel, 36 sites de surveillance ont soumis des statistiques à la base de données pancanadienne. Aujourd'hui, il existe 286 sites, dans 203 collectivités réparties entre toutes les provinces et tous les territoires.

Par ailleurs, le Réseau NSPA est un réseau de collecte de données qu'utilisent les programmes assujettis aux standards pancanadiens pour évaluer les tendances relatives aux particules et à l'ozone. Les responsables de l'initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) utilisent les données sur l'ozone pour établir l'indicateur de qualité de l'air. Dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, on utilise les données recueillies par le Réseau NSPA pour engager des discussions à propos de la pollution transfrontalière. En outre, Environnement Canada et Santé Canada reçoivent chaque année un grand nombre de demandes de données provenant des gouvernements provinciaux et territoriaux et des administrations municipales, qui en ont besoin pour leurs diverses études.

En 2005, on a entrepris d'élargir le Réseau afin de mieux mesurer les particules dont le diamètre médian est de 2,5 microns, puisque l'initiative des ICDE devait ajouter ces particules à son indicateur de qualité de l'air pour 2006 et les années suivantes. Pour en savoir plus sur le Sommaire des données RNSPA, prière de consulter le site Web, à l'adresse < [http://www.etc-cte.ec.gc.ca/publications/naps/NAPS%20Data%20Report%202005%20and%202006%20-%20November%202008\\_Final.pdf](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/publications/naps/NAPS%20Data%20Report%202005%20and%202006%20-%20November%202008_Final.pdf)>.

#### *Intervention en cas de déversement accidentel de pétrole ou de produits chimiques*

Le Centre des sciences et technologies environnementales (CSTE) d'Environnement Canada offre des installations et une expertise permettant de mesurer, d'analyser et de nettoyer les polluants, dans le cadre d'interventions d'urgence subséquentes à une pollution causée, par exemple, par un déversement accidentel de pétrole ou de produits chimiques, du nettoyage de déchets dangereux et d'autres activités. Pour en savoir plus sur les interventions du CSTE et sur le nettoyage des déchets dangereux, prière de consulter le site Web, à l'adresse < [http://www.etc-cte.ec.gc.ca/etchome\\_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/etchome_f.html)>.

#### *Activités de la Division des méthodes biologiques*

Les employés de la Division des méthodes biologiques (DMB) d'Environnement Canada sont des experts de l'élaboration, de la validation et de la normalisation des méthodes biologiques, de la toxicologie des sols, du devenir environnemental des produits biotechnologiques et des évaluations des effets. La DMB est chargée des responsabilités suivantes : 1) prévoir les besoins en ce qui a trait à la mise au point de nouvelles méthodes d'essai écotoxicologique; 2) mettre au point et valider des méthodes d'essai biologique normalisées et élaborer les guides et documents d'orientation connexes qu'exigent les programmes du Ministère; 3) élaborer à l'interne des essais monospécifiques et microbiens fonctionnels servant à évaluer l'incidence des contaminants sur les systèmes édaphiques naturels; 4) contribuer aux processus ministériels d'élaboration de règlements et de politiques en veillant à ce que les méthodes d'essai biologique nécessaires soient disponibles et en fournissant des conseils judicieux sur leur utilisation; 5) offrir un soutien constant aux responsables du volet toxicologie du programme national d'accréditation des laboratoires qu'administre l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale. En 2005, Environnement Canada a publié les documents intitulés *Méthode d'essai biologique : Essai de mesure de la levée de la croissance de plantes terrestres exposées à des contaminants dans le sol* et *Document d'orientation sur les méthodes statistiques applicables aux essais d'écotoxicité*. Pour en savoir plus sur les activités de la DMB, les travaux relatifs aux mesures des émissions et les publications connexes, prière de consulter le site Web, à l'adresse < [http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/spd\\_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/spd_f.html)>.

#### *Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement*

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) est chargée d'administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale. Durant l'exercice 2005-2006, les ministères et organismes fédéraux ont procédé à 7 906 examens préalables et à 38 études approfondies, conformément aux obligations que leur impose la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Durant la même période, l'ACEE a géré dix examens par des commissions.

#### *Alinéa 2(1)f) – Instruments économiques*

Pour promouvoir l'utilisation d'instruments économiques en vue d'atteindre à moindre coût les objectifs environnementaux, en 2005, Environnement Canada a organisé un atelier international réunissant quelques représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, qui visait deux objectifs : sensibiliser les intervenants à l'utilisation des instruments reposant sur les mécanismes du marché et promouvoir cette



utilisation. L'atelier comprenait plusieurs présentations de spécialistes d'autres pays (Royaume-Uni, Suède et Danemark), qui ont permis aux participants d'en savoir plus sur les succès remportés et les problèmes vécus lors de la mise en œuvre de ces instruments.

### *Paragraphe 2(3) – Contrôle des exportations*

En 1999, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE de 1999) est entrée en vigueur. La Loi régit toutes les questions liées au contrôle des exportations. En 2005, Environnement Canada a interdit l'utilisation de la substance Polymère de perfluoroalkylhydroxyaminoazétidinium, en vertu du paragraphe 84(5) de la Loi, grâce à une interdiction ministérielle publiée le 5 février 2005 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Pour de plus amples renseignements, visitez le site <<http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=D44ED61E-1>>.

### *Article 3 – Niveaux de protection*

#### *Loi sur les espèces en péril*

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a pour objectif de prévenir l'extinction ou la disparition des espèces sauvages, de permettre le rétablissement des espèces qui sont disparues, en voie de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine, et de gérer les espèces suscitant des préoccupations spéciales. La LEP garantit que les espèces sont évaluées dans le cadre d'un processus rigoureux et indépendant, qui tient compte des meilleures connaissances existantes sur le plan biologique ou chez les Autochtones (connaissances traditionnelles), et que les espèces jugées en péril seront éventuellement listées dans la Loi. En 2005, 112 nouvelles espèces ont été ajoutées à la Liste des espèces en péril établie en vertu de la LEP. La Loi exige par ailleurs l'élaboration de stratégies de rétablissement et de plans d'action pour les espèces listées comme étant disparues, en voie de disparition ou menacées. En 2005, plus de 200 stratégies étaient en cours d'élaboration. Pour en savoir plus sur le registre et la LEP, prière de consulter le site Web, à l'adresse <[http://www.sararegistry.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm)>.

#### *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

La *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM de 1994) fait appliquer le traité signé en 1916 par le Canada et les États-Unis, dans lequel les deux pays acceptaient de travailler à la protection et à la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs nids. En juin 2005, on a modifié la Loi pour gérer le problème des oiseaux tués en mer par les déversements de pétrole illicites. Ces modifications ont par ailleurs clarifié l'objet de la Loi et instauré le pouvoir d'appuyer une autorisation ou un permis qui permettrait la capture accessoire d'un nombre limité d'oiseaux migrateurs ou de leurs nids. En 2005, les activités d'Environnement Canada visaient à augmenter le financement alloué à la mise en œuvre de ces modifications — en particulier, à améliorer la surveillance des déversements illicites de pétrole, à renforcer la coopération interministérielle en matière d'application de la loi, à mieux comprendre les données scientifiques relatives aux populations d'oiseaux marins, et à créer un nouveau cadre réglementaire applicable à la gestion de la prise accessoire d'oiseaux migrateurs. Pour en savoir plus sur la LCOM, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=3DF2F089-1>>.

#### *Ajouts à la Liste des substances toxiques*

En janvier 2005, pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le Canada a progressivement interdit l'utilisation du bromométhane à des fins autres qu'une utilisation critique. Le Canada continue à travailler avec ses partenaires en vue de réduire les quantités de bromométhane utilisés à de telles fins, et a publié la stratégie

canadienne de gestion en vue d'éliminer progressivement les dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle.

#### Article 4 – Publication

En 2005, Environnement Canada a apporté les modifications suivantes aux règlements et publié des avis.

Pour plus de détails, veuillez consulter le site <<http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/default.cfm?n=54FE5535-1>>.

| NOM DU RÈGLEMENT                                                                                                                                          | Date         | État    | Publication                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------|------------------------------------------|
| <i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>                                                                      | Février 2005 | Final   | Partie II de la <i>Gazette du Canada</i> |
| <i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005)</i>                                                                                      | Mars 2005    | Final   | Partie II de la <i>Gazette du Canada</i> |
| <i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>                                           | Juin 2005    | Final   | Partie II de la <i>Gazette du Canada</i> |
| <i>Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005) (2-méthoxyéthanol, pentachlorobenzène et tétrachlorobenzènes)</i> | Juillet 2005 | Proposé | Partie I de la <i>Gazette du Canada</i>  |
| <i>Règlement sur le 2-butoxyéthanol</i>                                                                                                                   | Juillet 2005 | Proposé | Partie I de la <i>Gazette du Canada</i>  |
| <i>Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>                                                                            | Octobre 2005 | Final   | Partie II de la <i>Gazette du Canada</i> |
| <i>Règlement modifiant le Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>                                                      | Nov. 2005    | Proposé | Partie I de la <i>Gazette du Canada</i>  |

| PLAN DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Date         | État    | Publication                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------|-----------------------------------------|
| Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution des plans de prévention de la pollution à l'égard des composés inorganiques de l'arsenic, des composés du chrome hexavalent, des dibenzodioxines polychlorées, des dibenzofuranes polychlorés et(ou) de l'hexachlorobenzène utilisés par les installations de préservation du bois | Mai 2005     | Proposé | Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> |
| Avis obligeant l'élaboration et l'exécution des plans de prévention de la pollution à l'égard des composés inorganiques de l'arsenic, des composés du chrome hexavalent, des dibenzodioxines polychlorées, des dibenzofuranes polychlorés et(ou) de l'hexachlorobenzène utilisés par les installations de préservation du bois          | Octobre 2005 | Final   | Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> |

## *Article 5 – Mesures gouvernementales d'application*

Le Canada s'assure que les organisations et les particuliers se conforment aux lois et règlements qui protègent l'environnement naturel et sa biodiversité.

En juin 2005, Environnement Canada a pris des mesures pour réorganiser ses activités d'application de la loi en créant la Direction générale de l'application de la loi, organisation composée de cadres hiérarchiques et dirigée par le responsable de la mise en application de la loi. Cette direction générale nouvellement restructurée est chargée de la supervision, de l'orientation et de l'administration générale de toutes les activités fédérales d'application de la loi. En regroupant toutes les responsabilités à ce chapitre au sein d'une même organisation, le Ministère a amélioré sa capacité à réagir rapidement aux problèmes, et à réaligner les processus et les ressources afin d'être plus efficace et plus efficient avec les ressources dont il dispose.

### *Alinéa 5(1)a) – Désignation et formation d'inspecteurs*

#### Recrutement et formation

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (1999) (LCPE de 1999) octroie aux agents d'application de la loi de nombreux pouvoirs à cet égard, notamment ceux d'un agent de la paix. Ces agents peuvent : procéder à une inspection pour vérifier l'observation de la Loi; mener une enquête sur des infractions présumées; pénétrer dans un local, ouvrir les contenants présents, examiner leur contenu et prélever des échantillons; effectuer des analyses et prendre des relevés; obtenir l'accès à des renseignements (y compris les données informatiques); immobiliser et détenir un moyen de transport; entrer dans les locaux, inspecter, saisir et conserver des articles visés par l'application de la Loi; obtenir un mandat de perquisition pour les locaux verrouillés, abandonnés ou dont on a refusé l'accès; obtenir un mandat de perquisition; arrêter les contrevenants. En juin 2005, il y avait 145 agents désignés chargés de l'application des lois de l'environnement. Cette année, Environnement Canada a mis en œuvre un projet triennal visant à redéfinir le programme de formation de base en application de la loi, de concert avec un établissement sous-traitant offrant ce genre de formation. Parce que ce cours n'a pas été offert durant l'année, aucun nouvel agent ne s'est vu octroyer les pleins pouvoirs d'un agent d'application de la loi.

Durant cette période, le cours de désignation d'analyste/pouvoirs restreints a été révisé et offert. Au terme de ce cours, 13 agents ont obtenu leur désignation avec des pouvoirs restreints et 22 analystes ont obtenu leur désignation d'analystes de la LCPE de 1999. Voici les autres projets d'apprentissage qui ont été menés à bien :

- Élaboration et animation d'un séminaire, et élaboration d'un cours en ligne sur la version révisée du *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*.
- Élaboration d'un programme de perfectionnement professionnel et d'apprentissage destiné aux agents d'application de la loi.
- Analyse des besoins de formation et conception de la formation liée au projet de loi C-15 (*Loi modifiant la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999)), qui vise les oiseaux mazoutés en mer.
- Analyse des besoins de formation et planification de la conception d'une formation en vue d'un programme évolué sur les techniques d'enquête.

### *Alinéa 5(1)e) - Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application*

On peut trouver des renseignements, des statistiques et des rapports relatifs à l'application de la loi sur le site Web d'Environnement Canada : <<http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=5A011974-1&parent=36F21B9D-24C2-4CFE-8EFE-B3AA64A79952>>. Ce site présente également un historique des décisions rendues par les tribunaux à propos des parties coupables, ainsi que des communiqués de presse et des avis aux médias.

### *Article 6 – Accès des parties privées aux recours*

Les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours auprès des tribunaux administratifs et de cours de justice. Les personnes intéressées, en plus de pouvoir engager des poursuites privées, peuvent demander à une autorité compétente d'enquêter sur de présumées infractions aux lois et aux règlements sur l'environnement

Par exemple, la LCPE de 1999 autorise toute personne à demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête à l'égard d'une présumée infraction visée par la Loi. Les personnes ayant également un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement du Canada. À cet égard, la LCPE de 1999 a introduit la notion d'« action en protection de l'environnement », selon laquelle toute personne peut demander une ordonnance judiciaire interdisant la poursuite de la violation de la Loi ou enjoignant à un défendeur d'atténuer l'atteinte à l'environnement occasionnée par la violation de la Loi. En outre, la LCPE de 1999 permet de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement.

En 2005, le ministre n'a demandé aucune enquête en vertu de l'article 17 de la LCPE, et aucune poursuite privée n'a été intentée en vertu de l'article 22 de la LCPE.

### *Article 7 – Garanties procédurales*

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement. La *Charte canadienne des droits et libertés* et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité en matière de procédures et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions sont consignées par écrit et sont divulguées aux parties sans retard injustifié; elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les parties à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus de la commission de révision prévu en vertu de la LCPE de 1999.

En 2005, trois avis d'opposition ont été déposés relativement au « Décret proposé d'inscription des gaz à effet de serre (GES) de Kyoto à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ». Aucun n'a généré la constitution d'une « commission de révision » conformément à l'article 333 de la LCPE. Pour en savoir plus, prière de consulter le site Web, à l'adresse < <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=6E52AE02-1>>.

## **PARTIE II : GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX**

### **ALBERTA**

#### *Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement*

Selon l'*Environmental Protection and Enhancement Act*, le ministre de l'Environnement de l'Alberta est tenu de rendre compte de l'état de l'environnement de la province.

Le premier rapport exhaustif de l'Alberta a été produit en 1994. Le site Web de l'état de l'environnement en Alberta (<<http://environment.alberta.ca/02488.html>>) a été créé en 2005. On est passé de rapports longs et descriptifs à la présentation dynamique en ligne d'informations qui portent avant tout sur les indicateurs environnementaux et de données à jour.

#### *Alinéa 2(1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales*

On a élaboré un modèle d'unité opérationnelle de haut niveau pour la nouvelle équipe d'intervention en cas d'urgence environnementale de la province (ASERT, Alberta Environment Support and Emergency Response Team). On a commencé à élaborer en détail les principaux processus opérationnels qu'utilisera l'équipe. Pour obtenir des renseignements à propos de l'ASERT, prière de consulter le site Web, à l'adresse < <http://environment.alberta.ca/01369.html>>.

#### *Alinéa 2(1)c) – Enseignement sur les questions environnementales*

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta coordonne la sensibilisation du public à propos de la conservation et de la protection de l'environnement. De nouveaux sites Web consacrés à l'éducation environnementale, ainsi que le centre d'information du Ministère, ont été lancés en 2005–2006. Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le site Web, à l'adresse < <http://www.environment.alberta.ca/01122.html>>.

#### *Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique*

En 2005–2006, le ministère de l'Innovation et des Sciences a concentré ses ressources sur les secteurs offrant des débouchés économiques : technologies du charbon propres, captage et stockage du dioxyde de carbone, valorisation des hydrocarbures et du bitume, bioénergie, produits agroalimentaires et produits biologiques. On peut découvrir les travaux entrepris en 2005–2006 par le ministère de l'Innovation et des Sciences à l'adresse <[http://www.advancededandtech.alberta.ca/media/204038/scientific\\_activity-report%202006-07\\_final.pdf](http://www.advancededandtech.alberta.ca/media/204038/scientific_activity-report%202006-07_final.pdf)>.

#### *Alinéa 2(1)e) – Études d'impact environnemental*

Vous trouverez des renseignements détaillés sur les évaluations environnementales en Alberta sur le site Web, à l'adresse <<http://www.environment.alberta.ca/1274.html>>.

### *Alinéa 2(1f) – Instruments économiques*

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta encourage l'utilisation d'instruments économiques pour atteindre les objectifs environnementaux à moindre coût. On trouvera les détails relatifs à ces mesures sur le site Web, à l'adresse <<http://environment.alberta.ca/2011.html>>.

### *Article 4 – Publication*

Les lois et règlements du gouvernement de l'Alberta sont publiés par l'Imprimeur de la Reine (<<http://www.qp.alberta.ca>>). Pour en savoir plus sur les lois et lignes directrices de l'Alberta en matière d'environnement, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://environment.alberta.ca/index.html>>.

### *Article 5 – Mesures gouvernementales d'application*

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta est responsable des programmes de surveillance de l'environnement et de conformité, qui permettent d'appliquer les lois et règlements environnementaux de la province. Pour obtenir des renseignements sur les inspections et la conformité, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://environment.alberta.ca/0941.html>> (programmes de conformité) et, pour obtenir des renseignements sur les avertissements et la surveillance, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.environment.alberta.ca/01547.html>>.

### *Article 6 – Accès des parties privées aux recours*

L'Environmental Appeals Board (EAB) est un organisme indépendant du ministère de l'Environnement de l'Alberta, qui rend des comptes directement au ministre de l'Environnement. Conformément à l'*Environmental Protection and Enhancement Act* et à la *Water Act*, l'EAB offre des solutions équitables, impartiales et peu coûteuses pour résoudre les questions qui lui sont soumises. Il a pour objectif de promouvoir la protection, l'amélioration et l'utilisation judicieuse de l'environnement albertain.

L'EAB a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 1993 en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta. Il est saisi des appels invoquant l'*Environmental Protection and Enhancement Act*, la *Water Act* et l'annexe 5 de la *Government Organization Act*.

L'EAB est habilité à faire des recommandations au ministre de l'Environnement, qui rend les décisions finales. À propos des questions liées aux demandes de confidentialité, aux sursis, aux coûts et aux sanctions administratives, et de certaines questions liées aux réservoirs d'aqueduc, l'EAB rend les décisions finales. Il ne retire aucunement aux Albertains le droit qu'ils ont de demander une révision judiciaire aux tribunaux. Pour obtenir des renseignements sur l'EAB, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.eab.gov.ab.ca/index.htm>>.

## MANITOBA

### *Alinéa 2(1)a) – L'état de l'environnement*

Le Manitoba est passé de la production de rapports sur l'état de l'environnement tous les deux ans à la production d'un rapport provincial sur la durabilité, qui fournit des informations importantes aux Manitobains à propos des principaux enjeux de la durabilité et des tendances connexes. En vertu de la *Loi sur le développement durable*, adoptée en 1998, le gouvernement du Manitoba doit préparer un rapport sur la durabilité, basé sur un ensemble préétabli d'indicateurs en cours d'élaboration.

### *Alinéa 2(1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales*

La Division des opérations régionales de Conservation Manitoba coordonne la prestation des programmes et services à l'échelle communautaire, ce qui inclut les interventions en cas d'urgence environnementale (voir <<http://www.gov.mb.ca/conservation/regoperations/index.html>>). L'Organisation des mesures d'urgence Manitoba est responsable de l'ensemble du programme provincial d'intervention en cas d'urgence, assurant la sécurité des citoyens, de leurs biens et de l'environnement. Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.gov.mb.ca/emo/>>.

### *Alinéa 2(1)c) – Enseignement sur les questions environnementales*

Depuis 1999, le gouvernement du Manitoba met largement l'accent sur l'éducation environnementale dans les écoles de la province, et poursuit la mise en œuvre de son plan d'action baptisé *L'éducation au développement durable*. Le développement durable et l'environnement font maintenant partie intégrante des programmes d'études scientifiques et sociales. Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.edu.gov.mb.ca/k12/esd/>>.

Par ailleurs, le Manitoba appuie divers programmes éducatifs liés à l'environnement : activités récréatives extérieures, sécurité des plages et interprétation; Envirothon (concours sur l'éducation environnementale) et projet WILD; Manitoba Bear Smart – gestion des animaux à fourrure et éducation des chasseurs; éducation et sensibilisation à propos des espèces menacées. Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le site Web, à l'adresse suivante : <<http://www.gov.mb.ca/conservation/>>.

Par ailleurs, le gouvernement a publié le document intitulé *Fishing, Hunting and Trapping: The Rights and Responsibilities of First Nation Peoples*. Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le site Web, à l'adresse <[http://www.gov.mb.ca/conservation/firstnations/hunting-fishing\\_dec\\_06.pdf](http://www.gov.mb.ca/conservation/firstnations/hunting-fishing_dec_06.pdf)>.

### *Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique*

Le ministère de l'Innovation, de l'Énergie et des Mines assure la coordination de l'ensemble des initiatives axées sur la recherche, l'innovation, les sciences et la technologie au sein du gouvernement, et favorise un environnement propice au développement durable. Pour en savoir plus, prière de consulter le site Web, à l'adresse <<http://www.gov.mb.ca/est/index.html>>.

### *Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement*

L'Environmental Assessment & Licensing Branch de Conservation Manitoba veille à ce que les projets résidentiels soient réglementés de manière à protéger l'environnement, et à offrir une qualité de vie élevée

aux Manitobains, aujourd'hui et pour l'avenir. Pour en savoir plus sur cette direction générale, prière de consulter le site Web, à l'adresse < <http://www.gov.mb.ca/conservation/envapprovals/index.html>>.

Les audiences publiques de la Commission de protection de l'environnement pourraient être recommandées si le public formule d'importantes préoccupations. Pour en savoir plus, prière de consulter le site Web, à l'adresse < <http://www.cecmanitoba.ca>>.

#### *Alinéa 2(1)f) – Instruments économiques*

Conservation Manitoba offre diverses possibilités de financement pour l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'initiatives environnementales axées sur l'innovation et le développement durable. Pour en savoir plus, prière de consulter le site Web, à l'adresse < <http://www.gov.mb.ca/conservation/funding/index.html>>.

#### *Article 2.3 – Contrôle des exportations*

Le ministère de l'Entrepreneuriat, de la Formation et du Commerce du Manitoba s'engage à appuyer la croissance des entreprises du Manitoba, à répondre aux besoins de main-d'œuvre de la province et à élargir ses relations commerciales à l'échelle mondiale. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web, à l'adresse < <http://www.gov.mb.ca/iedm/index.html>>.

#### *Article 4 – Publication*

Les lois et règlements du gouvernement du Manitoba sont publiés par l'Imprimeur de la Reine (publications officielles) : < <http://www.gov.mb.ca/queensprinter/index.fr.html>>. Le registre public électronique de Conservation Manitoba contient les propositions de développement et les mesures de protection de l'environnement datant de 1996 à aujourd'hui, comme l'exige la *Loi sur l'environnement*; on les trouve en ligne à l'adresse < <http://www.gov.mb.ca/conservation/library/registry.html>>.

#### *Alinéa 5(1)e) – Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application*

Les rapports sommaires annuels sur l'application des lois environnementales et les ressources connexes sont accessibles à l'adresse < <http://www.gov.mb.ca/conservation/envprograms/env-enforc/index.html>>.



## QUÉBEC

### *Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement*

En 2005-2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a diffusé, sur son site Internet et ceux de ses agences, dont le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (<<http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/index.htm>>) et le Centre d'expertise hydrique du Québec (<<http://www.cehq.gouv.qc.ca>>) ou d'un de ses partenaires, dont le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (<<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/>>), 25 nouveaux documents faisant état de l'environnement.

#### RECYC-QUÉBEC

RECYC-QUÉBEC a publié le Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec : (<[http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/bilan\\_2004\\_de\\_la\\_gestion\\_des\\_materies\\_r.pdf](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/bilan_2004_de_la_gestion_des_materies_r.pdf)>)

### *Alinéa 2(1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales*

Le MDDEP maintient un système d'intervention d'urgence sur l'ensemble du territoire, les directions régionales assurant une garde continue sur les territoires desservis. Le Bureau de coordination des urgences (BCU) supporte les équipes régionales d'intervention et assure le bon fonctionnement de la Centrale d'alerte recevant en tout temps le signalement des urgences. Le MDDEP a participé à des exercices de simulation de situations d'urgence réalisés par ses partenaires, de la Sûreté du Québec, de la Garde côtière canadienne et du BCU. Finalement, la formation en continu des intervenants d'Urgence-Environnement demeure une priorité. <<http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/urgence.htm>>

### *Alinéa 2(1)c) – Enseignement sur les questions environnementales*

#### MDDEP

Le MDDEP a publié dans son site Internet des chroniques sur l'environnement destinées aux jeunes de 10 à 14 ans, des capsules d'information générale et des documents d'information relatifs au Code de gestion des pesticides (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/index.htm>) et un dépliant sur le nouveau Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds (PIEVAL) (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/pieval/index.htm>). Plusieurs présentations et sessions de formation sur divers sujets, dont la réglementation agricole, les dispositions de protection des lacs et cours d'eau et sur les milieux humides ont eu lieu auprès de diverses clientèles.

En collaboration avec RÉSEAU environnement, le MDDEP tenait le 5<sup>e</sup> Forum annuel sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. De plus, des activités d'éducation et de formation ont été offertes par le MDDEP à des clientèles spécifiques

#### RECYC-QUÉBEC

Le Programme VERRR de RECYC-QUÉBEC : a financé 66 projets d'information, de sensibilisation et d'éducation à la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. RECYC-INFO a été publié six fois en 2005. Pour plus d'information, veuillez visiter le <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/information/fonction.asp>.

#### MRNF

Le MRNF a mis à la disposition des enseignants et des jeunes du premier cycle du secondaire un produit éducatif permettant de les sensibiliser à la situation des espèces fauniques menacées ([\(<http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/educ/parc\\_faunique/invitation/guide\\_pedagogique\\_Parc\\_faunique.pdf>\)](http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/educ/parc_faunique/invitation/guide_pedagogique_Parc_faunique.pdf))

#### *Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique*

#### MDDEP

Le MDDEP a subventionné via son *Programme de soutien en milieu agricole* un des projets de recherche en agroenvironnement et de suivi de la qualité des eaux en milieu agricole. De plus, le MDDEP conduit plusieurs études de caractérisation de la qualité de l'eau potable et développe les méthodes analytiques pour les substances problématiques en émergence. Pour en savoir plus, veuillez visiter le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/index.htm>.

Le MDDEP a aussi contribué au financement de plusieurs projets de sensibilisation, d'études environnementales, de mise en valeur et de restauration de l'écosystème du Saint-Laurent, dont des interactions communautaires, un programme d'aide financière et technique favorisant la réalisation de projets communautaires, et géré conjointement avec Environnement Canada. Pour sa part, le MRNF a contribué à des travaux de recherche sur la protection de la faune du Saint-Laurent.

#### RECYC-QUÉBEC

En 2005, RECYC-QUÉBEC a:

- instauré différents comités de travail ou filières (<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/table-concertation/vue-ensemble.asp>) qui voient à évaluer les problématiques et les modes de gestion devant être adoptés d'ici 2008;
- poursuivi la gestion de programmes d'aide financière au secteur du verre ([\(<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/verre.asp>\)](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/verre.asp)), en collaboration avec la Société des alcools du Québec et a poursuivi son travail de soutien auprès des municipalités régionales dans l'élaboration de leurs plans de gestion et leur permettant d'obtenir une analyse critique des travaux accomplis et d'apporter les ajustements nécessaires conduisant à la conformité de leur plan;
- administré le Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles ([\(<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/gestion-efficace.asp>\)](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/gestion-efficace.asp));
- conclu une entente de partenariat avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour soutenir la recherche afin de développer des technologies et des procédés de recyclage ou de valorisation;
- mis en œuvre un projet concernant la recyclabilité des sacs dégradables et un programme de certification des sacs compostables est en voie de réalisation avec le Bureau de normalisation du Québec;
- mis en place le Programme d'aide à l'innovation et au développement technologiques portant sur les matières issues de la collecte sélective ainsi que le Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale ([\(<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/information/ProgEco\\_soc.asp>\)](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/information/ProgEco_soc.asp)) œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles a financé 22 projets.

### *Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement*

Le Québec a appliqué sa procédure d'évaluation environnementale aux projets visés par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Dans le cadre de l'application de la Convention de la baie James et du Nord québécois, des projets miniers, d'aménagement d'infrastructures maritimes, ceux liés à la gestion des eaux usées et des déchets solides ont fait l'objet d'une évaluation.

Le Canada et le Québec ont appliqué l'*Entente de collaboration en matière d'évaluation environnementale* en vertu de laquelle les gouvernements coordonnent dans la mesure du possible les étapes d'évaluation environnementale de leurs processus respectifs.

### *Alinéa 2(1)f) – Instruments économiques*

Des nouvelles mesures de tarification sont entrées en vigueur sur les activités engagées par le MDDEP lors d'une poursuite civile ou pénale; la délivrance des autorisations pour l'établissement ou la modification d'une installation d'élimination de matières résiduelles; la certification des agriculteurs et aménagistes forestiers utilisant certains pesticides.

Le gouvernement du Québec a poursuivi ses initiatives visant la réduction et l'évitement d'émission de GES dans son économie (l'achat des modèles de véhicules hybrides les moins énergivores, d'un incitatif fiscal pour les entreprises qui défraient les coûts du laissez-passer de transport collectif de leurs employés, investissements

Trois règlements comportent la mise en œuvre d'un instrument économique en prévoyant que l'industrie défraie un coût par produit pour financer les activités de récupération et de recyclage, en vertu du principe de l'internalisation des coûts.

## *Article 3 – Niveaux de protection*

### MDDEP

- *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (des normes plus sévères aux lieux d'élimination et un suivi environnemental constant des installations).
- *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (une redevance de 10 \$ pour chaque tonne de matières résiduelles qui est éliminée).
- *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* (54 M\$ versés, par les entreprises responsables de la production et de la mise en marché des contenants, emballages et imprimés aux municipalités).
- *Règlement sur le tarif* déterminant les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- Signature en décembre 2005, par l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent*, les gouverneurs et premiers ministres des huit États des Grands Lacs, du Québec, de l'Ontario (engagements à agir conjointement en vue de renforcer la protection des eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent).
- Modification du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.
- Prolongation jusqu'au 15 décembre 2005 des contraintes aux élevages porcins du *Règlement sur les exploitations agricoles*, tant dans les municipalités des bassins versants dégradés que partout ailleurs.
- Mise en œuvre des modifications au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (REIEE) et au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*

permettant (assujettir les lieux d'enfouissement techniques à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement).

- Conclusion de l'Entente de collaboration *Plan Saint-Laurent pour un développement durable 2005-2010* par les gouvernements du Québec et du Canada.
- *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*. Une consultation publique s'est tenue jusqu'au 15 mai 2006.
- Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA), une refonte de l'actuel *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* pour consultation publique. La consultation publique s'est tenue jusqu'en janvier 2006.
- Mise en place par le MDDEP du *Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé* permettant à des organismes non gouvernementaux et des projets pour réaliser 39 projets de conservation; 9 ont permis d'acquérir, à des fins d'aires protégées, des territoires dont la superficie totale atteint 6,93 km<sup>2</sup>; les 30 autres étaient des projets de sensibilisation à la protection des milieux naturels ou portaient sur l'acquisition de connaissances).
- Annonce par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, en juillet 2005, de la mise en réserve aux fins d'aires protégées de dix-huit grands espaces naturels, dont trois réserves aquatiques projetées et quinze réserves de biodiversité projetées, ainsi que l'agrandissement de quatre réserves de biodiversité projetées existantes, le tout couvrant 6 759 km<sup>2</sup> de forêts, de lacs, de rivières, de tourbières et de marais en forêt boréale. La mise en réserve des nouveaux territoires, dont près 4 000 km<sup>2</sup> sont situés en forêt boréale commerciale, a permis d'accroître de 0,4 % la superficie du réseau québécois des aires protégées.
- Tenue d'audiences publiques pour la création de parcs nationaux au nord du 50<sup>e</sup> parallèle (en forêt boréale, les audiences publiques pour le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, d'une superficie d'environ 11 000 km<sup>2</sup>);
- Désignation par le MDDEP de 31 espèces menacées ou vulnérables floristiques et 30 habitats floristiques en vertu du *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* ou de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.
- Ajout en février 2005 de 6 espèces vulnérables aux 12 espèces déjà inscrites (7 menacées et 5 vulnérables) (*Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*) et description des caractéristiques de l'habitat du faucon pèlerin, une espèce désignée vulnérable, conformément à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.
- Caractérisation par le MDDEP de la diversité biologique des provinces naturelles des Laurentides méridionales, afin d'identifier des territoires d'intérêt et formuler de nouvelles propositions d'aires protégées et sélection de près de 60 territoires contribuant à la représentativité de la biodiversité de cette province naturelle.

#### RECYC-QUÉBEC

Poursuite par RECYC-QUÉBEC de la supervision de la préparation par les instances municipales des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et évaluation. Les PGMR identifient les mesures qui seront mises en place par les municipalités afin d'atteindre l'objectif de mettre en valeur plus de 65 % des matières résiduelles offrant un tel potentiel, comme prescrit par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

#### *Article 4 – Publication*

##### MDDEP

Le MDDEP tient des consultations publiques sur ses projets de règlements et de politiques. Des consultations publiques ont été menées dans le cadre de la modification du *Règlement sur la qualité de l'eau*

*potable*. Une deuxième consultation publique a été tenue à l'été 2005 sur le projet d'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Enfin, le MDDEP a poursuivi la consultation publique amorcée en décembre 2004 sur le Plan de développement durable du Québec et l'avant-projet de loi sur le développement durable.

#### MRNF

Pour sa part, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) consulte en priorité ses partenaires réunis au sein des Groupes Faune et du Comité de consultation sur les parcs et tient au besoin des consultations publiques sur ses projets de règlements et de politiques.

Les lois et la réglementation québécoises sont obligatoirement publiées dans la Gazette officielle du Québec (<<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle.fr.html>>) La plupart des décisions administratives d'application générale, les rapports annuels du MDDEP ainsi que les directives sectorielles et sont publiés sur : <<http://www.mddep.gouv.qc.ca/index.asp>>.

#### *Article 5(1)a) – Désignation et formation d'inspecteurs*

Les inspecteurs (MDDEP) et les agents de protection de la faune (MRNF) reçoivent des formations concernant la mise en œuvre de nouveaux règlements dans leurs secteurs d'intervention. Les inspecteurs reçoivent une formation de base sur le Plan d'urgence, les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques et le Plan d'urgence nucléaire.

#### *Alinéa 5(1)b) – Surveillance de l'observation et enquêtes sur des infractions présumées*

La mise sur pied d'un programme systématique d'inspection sur les pesticides a permis au MDDEP de réaliser plus de 1500 inspections, principalement dans les secteurs de la vente au détail, les terrains de golf et les entreprises d'entretien des espaces verts. Au chapitre de la faune, des enquêtes ont donné lieu au démantèlement de plusieurs réseaux de braconnage ayant des ramifications dans plusieurs régions du Québec.

#### *Alinéa 5(1)c) – Engagements volontaires*

- Dans le cadre du soutien aux organismes de bassin chargés de la coordination des acteurs de l'eau, le MDDEP a signé plusieurs ententes de contribution financière pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;
- Renouvellement de l'Entente de partenariat entre la *Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec* et le MDDEP afin d'assurer un cadre de formation adéquat des officiers municipaux pour qu'ils assument les responsabilités leur incombant en vertu du Q-2, r.8 et du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*.

#### *Alinéa 5(1)e) – Publication de procédures d'application*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code de gestion des pesticides et des modifications apportées au *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, le MDDEP a poursuivi les activités de sensibilisation et d'information auprès des clientèles visées

#### *Alinéa 5(1)f) – Vérifications environnementales*

#### MDDEP

Lorsque la Direction des évaluations environnementales (MDDEP) délivre un certificat d'autorisation à la suite d'un décret, elle produit un rapport d'analyse qui inclut un programme de vérification. Le tout est envoyé à la direction régionale qui a la responsabilité d'effectuer le contrôle du projet, comme prévu au programme de vérification.

#### RECYC-QUÉBEC

RECYC-QUÉBEC a décerné des Attestations de performance à douze nouveaux établissements dans le cadre du Programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE! qui vise à reconnaître les établissements qui, grâce aux efforts qu'ils ont consentis, satisfont aux critères d'admissibilité du programme et concourent à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

#### *Alinéa 5(1)g) – Tenue de dossiers et application*

La Direction des évaluations environnementales du MDDEP possède un système électronique de gestion des dossiers (IDÉE - Information sur les dossiers d'Évaluation environnementale) qui permet entre autres de suivre les étapes administratives des dossiers, de faire des rappels et de produire différents rapports de gestion.

#### *Alinéa 5(1)i) - Licences, permis ou autorisations*

En 2005, tous les établissements industriels du secteur des pâtes et papiers étaient titulaires d'une attestation d'assainissement, équivalente à un permis environnemental d'exploitation renouvelable aux cinq ans. Ces établissements ont parachevé, dans le cadre de leur première attestation, les études d'évaluation de leurs rejets d'eaux usées par rapport à la capacité de support des milieux récepteurs aquatiques. Le Ministère a par ailleurs poursuivi l'élaboration et la délivrance d'attestations d'assainissements pour les établissements appartenant aux secteurs de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux.

#### *Alinéa 5(1)j) – Engagement de poursuites/procédures judiciaires, quasi-judiciaires ou administratives*

**Tableau 1 : Condamnations pour l'année 2005 (MDDEP)**

| LOI / RÈGLEMENT                                                                                                      | Quantité   | Amende (\$)      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| <i>Loi sur les pesticides – Code de gestion des pesticides</i>                                                       | 2          | 1 000            |
| <i>Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique</i> | 1          | 600              |
| <i>Règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage</i>                                                             | 2          | 3 000            |
| <i>Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers</i>                                                               | 36         | 904 600          |
| <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i>                                                                     | 6          | 6 000            |
| <i>Règlement sur les déchets solides</i>                                                                             | 2          | 600              |
| <i>Règlement sur les lieux d'élimination de neige</i>                                                                | 7          | 35 000           |
| <i>Règlement sur les matières dangereuses</i>                                                                        | 6          | 39 820           |
| <i>Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole</i>                                                 | 5          | 15 000           |
| <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>                                                                     | 16         | 36 000           |
| <i>Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement</i>                                 | 4          | 1 200            |
| <i>Règlement sur la qualité de l'atmosphère</i>                                                                      | 19         | 9 300            |
| <i>Règlement sur les carrières et sablières</i>                                                                      | 3          | 7 400            |
| <i>Règlement sur le captage des eaux souterraines</i>                                                                | 3          | 9 000            |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                         | <b>112</b> | <b>1 068 520</b> |

**Tableau 2 : Application pour l'année 2005 (MRNF)**

| LOI/RÈGLEMENT                                                                                                                                | Nombre de rapports d'infraction | Nombre de chefs d'accusation | Nombre de constats d'infraction |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Loi sur les pêches</i>                                                                                                                    | 120                             | 230                          | 28                              |
| <i>Règlement de pêche du Québec</i>                                                                                                          | 2 087                           | 2 622                        | 108                             |
| <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>                                                                               | 3                               | 9                            |                                 |
| <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs et Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs</i>                                                | 37                              | 55                           | 4                               |
| <i>Règlements édictés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>                                            | 601                             | 880                          | 35                              |
| <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>                                                                                         | 9                               | 15                           | 5                               |
| <i>Règlements édictés en vertu de la Loi sur les parcs</i>                                                                                   | 300                             | 328                          | 134                             |
| <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>                                                                              | 958                             | 1 723                        | 169                             |
| <i>Règlements édictés en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec</i> | 10                              | 13                           |                                 |
| <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>                                                                                                 | 50                              | 55                           | 26                              |
| <i>Règlements édictés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques</i>                                                                    |                                 |                              |                                 |
| <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>                                                                                           | 38                              | 41                           | 1                               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                 | <b>4 213</b>                    | <b>5 971</b>                 | <b>510</b>                      |

*Alinéa 5(1)k) – Pouvoir de perquisition, de saisie ou de détention*

En 2005, les enquêteurs du MDDEP ont exécuté plus de 70 autorisations de pénétrer et mandats de perquisition.

*Article 5.2 – Système de poursuites/procédures judiciaires, quasi-judiciaires ou administratives*

Les statistiques sur les condamnations en 2005 sont données dans les tableaux 1 et 2.



### Rapport d'étape du Mexique, 2005

#### Rapport national sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

##### Introduction

L'information contenue dans la présente section du *Rapport annuel 2005* porte sur les activités les plus importantes réalisées par le Mexique en matière de gestion et de protection de l'environnement pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et le 31 août 2005. Elle décrit les mesures prises par les organismes autonomes du pays, à savoir la *Comisión Nacional del Agua* (Conagua, Commission nationale de l'eau), l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie), le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement) et la *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées); par les organismes décentralisés, soit l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua* (IMTA, Institut mexicain des technologies de l'eau) et la *Comisión Nacional Forestal* (Conafor, Commission nationale des forêts), et aussi par la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (Conabio, Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité). Ce rapport ne reflète pas l'ensemble des activités menées à bien par le Mexique durant la période visée, ni la vaste gamme de mesures adoptées en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Il a pour but de rendre compte des principaux efforts déployés par le gouvernement fédéral, les États et les municipalités du Mexique dans le domaine.

##### Environnement, économie et commerce

- Le *Programa para el Desarrollo de Plantaciones Forestales Comerciales* (Prodeplan, Programme de développement des plantations forestières commerciales) en vertu duquel on a continué de soutenir la production des produits forestiers destinés à satisfaire les besoins des industries de la cellulose et du papier, du bois d'œuvre, de panneau, etc., pour réduire le déficit lié à ces intrants dans le pays, contribuer à diversifier la production, créer des emplois et générer des revenus en milieu rural. Durant cette période, 310,6 millions de pesos ont été octroyés à ce programme.
- On a autorisé un changement dans l'utilisation du sol pour 4 626,8 ha de terrains forestiers et on a négocié 5 659,5 ha de compensation environnementale. Un dépôt de 185,06 millions de pesos a également été effectué au compte du Fondo Forestal Mexicano (Fonds forestier mexicain), à titre de compensation environnementale pour les changements d'utilisation du sol en terrain forestier.
- Des mesures ont été prises pour la remise en état des terrains non boisés, en mettant l'accent sur l'agroforesterie, principalement grâce à l'établissement et l'entretien de systèmes agroforestiers et de pâturages en forêt liés aux travaux de conservation des sols et au captage des eaux pluviales dans les collectivités fortement et extrêmement défavorisées, sur une superficie de 26 686,7 ha en voie de remise en état.

- Grâce à l'*Agenda Socioeconómica* (Programme d'action socio-économique) de recherche sur la conception d'instruments économiques et l'élaboration de méthodes d'évaluation économique du capital naturel et des services environnementaux, ainsi que l'analyse de politiques publiques sur l'environnement, on a favorisé l'élaboration de programmes tels que le programme interne et le plan directeur du *Secretaria de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), en ce qui a trait à l'écotourisme, le tourisme de nature et le tourisme rural; le *Programa para Mejorar la Calidad del Aire en la Zona Metropolitana del Valle de México 2002-2010* (Programme pour l'amélioration de la qualité de l'air dans la région métropolitaine de la vallée de Mexico) et le *Programa para Ahorro de Energía para el Transporte* (Programme d'économie d'énergie dans le transport). On a également rédigé un manuel et réalisé un atelier pour que les États et les municipalités disposent d'information les aidant à concevoir des programmes de paiement des services environnementaux locaux.
- Au chapitre de la gestion durable, on a installé un système de captage des eaux pluviales au siège social du Semarnat, grâce auquel on prévoit recueillir un demi-million de litres d'eau par année et diminuer ainsi la demande d'eau du secteur public. Relativement aux achats écologiques, on a réussi à obtenir que 45 % du total des biens de consommation soient des articles écologiques. Grâce au respect de la journée de travail, on a réalisé des économies d'énergie électrique de l'ordre de 317 à 332 kilowatts/heure et on a réduit de 530 tonnes les émissions de gaz à effet de serre. On a terminé le *Manual de sistemas de manejo ambiental* (Manuel sur les systèmes de gestion de l'environnement) qui a pour but de faire en sorte que les districts fédéraux et les entités décentralisées installent des systèmes de gestion de l'environnement dans leurs bureaux, afin de réduire l'impact écologique de leurs activités quotidiennes.

## Conservation de la biodiversité

- On a publié les décrets de création de quatre nouvelles aires naturelles protégées (ANP) : Laguna Madre et Delta del Río Bravo, Balan Ka'an, Islas Marietas et Archipiélago de San Lorenzo. On a également modifié les limites et la catégorisation d'Isla de Guadalupe, qui est maintenant une réserve de la biosphère. Ces mesures portent à 154 le total des ANP et augmentent la superficie protégée de 871 633 ha, pour un total de 18 727 860 hectares, c'est-à-dire, 9,5 % de la superficie sous juridiction nationale.
- On a effectué une décentralisation et une réaffectation de fonctions, afin que le travail de conservation directe (protection, gestion durable et remise en état) et indirecte (culture de protection de l'environnement, connaissance et gestion) dans les ANP soit réalisé à partir des bureaux régionaux. Ceci a pour but de poursuivre le processus de consolidation des sept régions désignées pour la mise en œuvre des ANP dans le pays, soit la *Península de Yucatán* (Péninsule du Yucatan), la *Frontera Sur* (Frontière méridionale), le *Noroeste* (Nord-ouest), le *Noreste* (Nord-est), l'*Occidente* (Ouest), le *Centro y Golfo* (Centre et golfe) et le *Pacífico Sur* (Pacifique sud).
- On a organisé un atelier d'experts dans le but d'identifier des sites de grande importance pour la conservation de la biodiversité côtière et océanique du Mexique. L'atelier a été organisé conjointement par la *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées), Pronatura, The Nature Conservancy-Programa México (TNC, Conservation de la nature-Mexique) et la Conabio. On a déterminé 105 sites prioritaires qui couvrent près de 34 millions d'hectares, dont seulement 18 % sont compris dans le réseau actuel

des aires protégées (AP). On a également identifié 2 881 îles et îlots de corail, dont l'information compilée dans une base de données comprend tant leur situation géographique que leur diversité biologique enregistrée.

- En juin 2005, le Mexique a ajouté quatre nouveaux sites à la Liste de zones humides d'importance internationale de Ramsar; ce qui porte à 55 le total des sites Ramsar dans tout le pays. Cela représente une augmentation de 13 960 hectares pour un total de 5 115 393 hectares inscrits dans cette catégorie internationale.
- On a ajouté 576 unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages (UMA), lesquelles couvrent 1,31 million d'hectares. Il existe donc un total de 6 766 UMA enregistrées, ce qui représente une superficie de 24,05 millions d'hectares, soit 12,24 % du territoire national. Les UMA permettent la conservation des espèces et des sous-espèces mexicaines et de leur habitat grâce à une exploitation durable; elles constituent une autre source d'emplois et génèrent des revenus et des devises; elles revalorisent la biodiversité et favorisent les processus évolutifs des espèces sauvages sur le territoire national; elles aident la lutte contre le changement climatique par l'entremise des services environnementaux tels que la conservation des cycles hydrologiques, la fixation de l'azote, la formation du sol, la captation du carbone, le contrôle de l'érosion, la pollinisation des plantes et le contrôle biologique des insectes ravageurs ou la dégradation des déchets organiques; elles aident aussi la lutte contre le trafic et l'appropriation illégale de spécimens, de parties ou de produits dérivés d'espèces sauvages.
- Parmi les engagements concernant la formation de nouveaux sous-comités, on a consolidé un groupe nommé *Subcomité Técnico Consultivo para la Conservación y el Manejo de las Aves Playeras y su Hábitat en México* (Sous-comité technique pour la conservation et la gestion des oiseaux de plage et de leur habitat au Mexique) qui a trait aux espèces qui existent dans notre pays, y compris celles qui sont inscrites dans le règlement NOM-059-Semarnat-2011. Jusqu'à maintenant, 26 sous-comités ont été formés.
- Dans le cadre du « agenda verde de investigación » (plan vert de recherche), on a terminé diverses études reliées à des thèmes tels que la biodiversité des espèces florales et fauniques dans différentes régions du pays; la remise en état écologique des habitats prioritaires; la gestion durable des ressources naturelles; l'évaluation de l'impact environnemental du revêtement de ciment du Canal Todo Americano sur les zones humides de Mesa de Andrade et la détermination d'une zone de protection des vaches marines, entre autres choses.
- Grâce au financement octroyé par le *Programa de Empleo Temporal* (Programme d'emploi temporaire), on a réalisé des projets destinés à la conservation et la régénération des sols dans des zones non boisées (14 millions de pesos), la protection des habitats pour la conservation des espèces sauvages (5,4 millions de pesos), la prévention des incendies de forêt, la reforestation et les projets en sols forestiers (15 millions de pesos).
- Le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement) a réalisé 81 234 inspections phytosanitaires. On a détecté 223 chargements de produits et sous-produits forestiers infestés (insectes ou champignons), parmi

lesquels 55 ont justifié la mise en quarantaine, représentant ainsi une réduction de 76,5 % et 66 %, respectivement, des chargements infestés détectés comparativement à la période précédente.

- Conformément aux dispositions prévues dans la réglementation forestière et afin d'éviter la dispersion des insectes ravageurs et des maladies dans les forêts du pays, on a émis 382 avis d'assainissement dans 22 districts, pour une superficie de 11 918 hectares, comprenant un volume total de bois rond de 352 957 m<sup>3</sup>, ce qui a permis de protéger plus de 600 000 hectares de boisés.
- De concert avec de la population, on a organisé 74 opérations de reforestation appelées *Bosques de la Cruzada*. Le rôle des médias a été un des facteurs du succès de cette initiative, puisqu'ils ont facilité la diffusion des messages sur la culture de la forêt et de l'eau, ainsi que la promotion des activités liées à cette campagne.
- Le *Programa Nacional de Conservación y Restauración de Ecosistemas Forestales* (Procoref, Programme national de conservation et de remise en état des écosystèmes), dont le budget s'est élevé à 235,2 millions de pesos en 2005 (une hausse de 8,9 pour cent par rapport à 2004), a notamment assuré le reboisement de 161 049 hectares, la récolte de 36,32 t de graines de différentes espèces et 80 000 greffons; la production de 129,95 millions de plantes; la mise sur pied 16 unités de production de plasma germinatif sur une superficie de 175 022 hectares; la réalisation d'activités de protection sur 632 358 hectares et d'actions concrètes de conservation et de restauration sur 35 594 hectares; de même, en matière d'assainissement des forêts, des travaux de diagnostic phytosanitaire ont été menés sur 192 729 hectares, 29 446 hectares affectés ont reçu un traitement phytosanitaire et des mesures ont été prises pour endiguer la défoliation sur 7 201 hectares.
- L'IMTA a continué à travailler à la réalisation de projets de recherche et développement axés sur la conservation et l'utilisation rationnelle de l'eau et sur sa gestion durable. Le budget de l'Institut pour mener à bien ses activités a reçu 177,9 millions de pesos en transferts de fonds du gouvernement fédéral et 160,7 millions en revenus autonomes, pour un total de 338,6 millions.
- La Conabio a poursuivi ses activités de consolidation du *Sistema Nacional de Información sobre Biodiversidad* (SNIB, Système d'information sur les organismes vivants modifiés), grâce à l'aide financière à des projets de recherche, dont l'information recueillie renforcera les bases de données biogéographiques et écologiques, ainsi qu'à des systèmes d'information comme ceux servant à la détection de points de chaleur, à l'information géographique et l'information sur les organismes vivants modifiés (OVM). Pendant cette année, 229 demandes d'aide financière ont été reçues, 90 d'entre elles ont été approuvées et 69 ont été conclues. La mise à jour de plus de 14 000 noms scientifiques constituant le patrimoine des catalogues des autorités du SNIB a été effectuée, 7 670 noms scientifiques de plantes, poissons et arthropodes ont été ajoutés et le *Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación* (Sagarpa, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation) a reçu une aide pour examiner 35 demandes de libération d'OVM correspondant à 221 cas (chaque cas correspondant au trinôme cas de transformation x organisme receveur x lieu de libération). Le site Internet de la Conabio a publié 94 fiches d'information sur des espèces exotiques.

- La Conabio a assuré le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de biodiversité au moyen de la promotion d'un processus pour la réalisation d'« études et l'élaboration de stratégies d'État sur la biodiversité ». L'État du Michoacán a publié son *Estudio de estado* (Étude de l'État) en 2005.
- Deux projets faisant partie intégrante du *Programa de Recursos Biológicos Colectivos* (Programme de ressources biologiques collectives) ont démarré, dont un sur la gestion durable du maguey papalote de Chilapa par les agriculteurs, dans Guerrero et l'autre sur le renforcement de l'*Asociación de Magueyeros y Mezcaleros del Chilapán* (Association des producteurs de maguey et de mezcal de Chilapán), Guerrero. L'élaboration d'une base de données sur les noms techniques et communs en matière d'exploitation du maguey au Mexique.
- L'atelier « *Foro binacional de sensibilización sobre la problemática de especies invasoras en México* » (Forum binational sur la problématique des espèces envahissantes au Mexique) a été organisé en collaboration avec l'Universidad de Nuevo León, avec l'objectif de faire connaître le sujet et sensibiliser le secteur public à la problématique des espèces aquatiques envahissantes. Le Semarnat, par l'intermédiaire du *Subsecretaría de Planeación y Política Ambiental* (Sous-secrétariat à la planification et à la politique environnementales), le *Subsecretaría de Gestión para la Protección Ambiental* (Sous-secrétariat à la gestion de la protection environnementale), le *Subsecretaría de Fomento y Normatividad Ambiental* (Sous-secrétariat à la promotion et à la réglementation de l'environnement) et la *Coordinación General Jurídica* (Coordination générale juridique), ainsi que la Profepa, la Conanp, la Conagua et l'INE ont participé à l'atelier.

## Polluants et santé

- La Conagua a consolidé, dans le cadre du *Programa Integral de Playas Limpias* (Programme intégré pour la propreté des plages), le *Fondo Sectorial de Investigación y Desarrollo sobre Agua* (Fonds sectoriel de recherche et développement sur l'eau), avec la participation du Conacyt pour financer la recherche sur le contrôle des polluants dans les plages touristiques. Il a également élaboré, conjointement avec les ministères du Tourisme et de la Marine et la *Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios* (Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires), la norme mexicaine NMX-Semarnat-2003 pour la protection de l'environnement, ainsi que les exigences et procédures pour l'obtention de la certification de qualité des plages. Vingt comités locaux responsables de la qualité des plages ont été créés.
- En avril 2005, on présentait le *Programa de Contingencias Ambientales Atmosféricas* (Programme d'intervention en cas d'urgence environnementale atmosphérique) de Salamanca 2003-2006. Par ailleurs, celui de la région métropolitaine de la vallée de Mexico est soumis à révision pour répondre à des normes plus strictes de déclenchement des interventions et de réduction des risques pour la santé.
- Dans le cadre des programmes pour l'amélioration de la qualité de l'air (Proaire), principal outil pour le renversement des tendances à la détérioration de la qualité de l'air dans différentes villes mexicaines, actuellement en vigueur dans huit régions métropolitaines (vallée de Mexico, Guadalajara, Monterrey, vallée de Toluca, Ciudad Juárez, Mexicali, Tijuana-Rosarito et Salamanca), les inventaires d'émissions des régions métropolitaines de Monterrey et Guadalajara ont été mis à jour afin de relancer leurs Proaire respectifs. Des diagnostics ont également été établis pour la mise en œuvre de programmes intégrés pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les

régions de la Comarca Lagunera et de Tula-Tepeji et les États de Coahuila, Durango et Hidalgo. Il faut de plus indiquer que les données des systèmes de surveillance atmosphérique de Guadalajara, Ciudad Juárez, Mexicali, Monterrey, Puebla, Rosarito, Salamanca, Tecate, Tijuana, Toluca, Valle de México, Celaya, Irapuato et León font partie du *Sistema Nacional de Información de la Calidad del Aire* (Système national d'information sur la qualité de l'air).

- La capacité totale permise de gestion des déchets industriels dangereux sous forme de réutilisation, recyclage, traitement et incinération s'élevait à 10 262 000 tonnes par année au 31 décembre 2004. Entre janvier et décembre 2005, on a autorisé une infrastructure supplémentaire de gestion des déchets dangereux d'une capacité de 1 135 000 tonnes par année. L'infrastructure totale installée en décembre 2005 permet le traitement de 11 397 000 tonnes de déchets par année, ce qui représente 130,9 pour cent du volume produit par année (huit millions de tonnes par année). Une des principales réussites en matière de déchets dangereux a été l'amélioration des formalités de l'« Aviso de inscripción como empresa generadora de residuos peligrosos » (Avis d'inscription d'entreprise génératrice de déchets dangereux).
- En matière de produits chimiques toxiques, l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie) a achevé deux études, la première visait à déterminer les concentrations de métaux dans le sang (plomb et arsenic) et de polluants organiques persistants (biphényles polychlorés (BPC), p,p'-DDE, hexachlorobenzène, Mirex et lindane) chez les enfants de six à neuf ans qui étudient dans les écoles qui se trouvent dans neuf sites possiblement contaminés du Mexique. Le deuxième abordait la détermination du risque associé aux concentrations de plomb dans la localité de Vetagrande, Zacatecas. La base de données de l'INE sur les insecticides a également été mise à jour d'après le *Catálogo oficial de plaguicidas* (Catalogue officiel des insecticides) de la *Comisión Intersecretarial para el Control del Proceso y Uso de Plaguicidas, Fertilizantes y Sustancias Tóxicas* (Cicoplafest, Commission interministérielle régissant la production et l'utilisation des pesticides, des engrais et des produits toxiques).
- Au chapitre de la qualité de l'eau, la Conagua a amélioré le système de traitement de l'eau domestique au moyen de rayons ultraviolets du soleil : en réussissant à réduire de temps d'exposition au soleil de 12 heures à 15 minutes avec l'utilisation d'un concentrateur solaire et d'anneaux de verre et du dioxyde de titane, sans recrudescence de colonies bactériennes. Dans l'État de Morelos, on a commencé des travaux de démarrage d'un programme de remise en état du bassin de la rivière Apatlaco. Dans une première étape, on a établi les sections les plus affectées de la rivière, les sources exactes et les principaux polluants et on a trouvé une solution immédiate pour la diminution de la charge organique des décharges municipales.

## **Droit et politiques de l'environnement**

- Au chapitre des politiques publiques, neuf priorités ont été établies dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelles : la protection des forêts, du sol et du couvert végétal; la protection de la qualité des eaux nationales et la promotion de la « transversalité » des politiques publiques en matière de développement durable; la biodiversité et ses services environnementaux; l'action territoriale dans des régions et des zones critiques; l'infrastructure environnementale; la participation des citoyens; la mise en application du système de justice; le programme international et des aspects de bonne gouvernance et de modernisation de l'administration publique.

- Les activités destinées à accélérer la gestion environnementale par l'entremise de « *Programas de Mejora Regulatoria* » (Programmes d'amélioration réglementaire) pour faciliter une meilleure cohérence et une plus grande transparence du cadre réglementaire environnemental et donc éveiller la confiance chez les particuliers et susciter des investissements durables à long terme. Dans ce sens, on a complété la mise en application du *Programa Bienal de Mejora Regulatoria* (Programme biennal d'amélioration réglementaire) 2003-2005 qui rapportait, en juin 2005, un progrès de 85,5 pour cent relativement à des avant-projets de réglementation et de promotion, ainsi que la révision des formalités, y compris celles ayant des impacts importants pouvant contribuer à la simplification administrative.
- Diverses normes officielles mexicaines (NOM) ont été publiées et modifiées pour l'exploitation durable des ressources naturelles et la protection environnementale, en particulier sur : l'importation de bois d'œuvre récent et d'arbres de Noël naturels sains; la protection de l'environnement, notamment sur l'incinération des résidus et le choix des lieux de décharge finale des résidus urbains solides et de gestion particulière, ainsi que sur les lieux contrôlés d'entreposage de déchets dangereux d'abord stabilisés; la gestion des eaux résiduelles d'hydrocarbures et les limites maximales permises d'hydrocarbures dans les sols.
- La réglementation directe et les activités de gestion environnementale de l'industrie se sont poursuivies grâce aux *Licencias ambientales únicas* (LAU, Permis unique en matière d'environnement), instruments qui fixent les conditions de fonctionnement requises pour la prévention des émissions polluantes. La *Carta Compromiso al Ciudadano* (CCC, Charte des citoyens) a été signée le 30 septembre 2004 dans le but de définir, mesurer et communiquer les normes des services que les agences gouvernementales s'engagent à respecter, en plus de maintenir l'amélioration continue sur le plan de l'efficacité et du rendement. De même, en juin 2005 on avait obtenu le respect complet des normes sur les services comme prévu et on travaillait à la mise sur pied d'un système électronique de consultation, par Internet, sur le pouvoir de l'établissement industriel pour l'application du LAU, en plus d'un *Manual para evaluación técnica y normativa de solicitud de LAU* (manuel d'évaluation technique et des normes pour la demande de LAU), ce qui permettra la réalisation d'une évaluation normalisée à l'échelle nationale. De septembre 2004 à juillet 2005, 62 LAU ont été émis, dont 80 pour cent correspondait à des établissements en activité qui ne disposaient pas d'autorisation, huit pour cent à de nouvelles usines et 12 pour cent à des établissements qui ont renouvelaient leur permis.
- En matière de planification territoriale, on a réalisé le suivi des processus d'organisation de la planification écologique dans quatre régions prioritaires : le golf de Californie, le bassin de Burgos, le bassin de la vallée de Mexico et le volcan Popocatépetl et sa zone d'influence. Les gouvernements des États de Coahuila, Tamaulipas et Nuevo León; les États de Mexico, Puebla et Morelos; le District fédéral, les États d'Hidalgo et de Tlaxcala, de Baja California Sur et Baja California, de Sonora, Sinaloa et Nayarit participent à ces processus. Dans ces régions prioritaires, le processus de planification écologique marine du golf de Californie compte sur un comité de suivi consolidé; dans le cas du volcan Popocatépetl et de sa zone d'influence, un comité a été mis sur pied en octobre 2004; quant à l'aménagement écologique du bassin de la vallée de Mexico, les bases d'une entente de coordination ont été établies pour permettre la création d'un comité et dans le cas de la région du bassin de Burgos, on a obtenu des résultats pour les étapes de caractérisation et de diagnostic biophysique de l'étude technique du processus.

- Dans le cadre de la gestion de la zone fédérale maritime-terrestre, de septembre 2004 à août 2005, un total de 3 463 décisions ont été émises en matière de zone fédérale maritime terrestre et milieux côtiers, dont 1 706 approbations et 1 757 décisions concernaient d'autres formalités, comme le renouvellement d'approbations, des certificats d'importation, des permis temporaires, des actes de cession et des refus, des exonérations ou des expirations. En septembre 2004, on rédigeait la *Carta Compromiso al Ciudadano* (CCC, Charte des citoyens), où on définit l'engagement à fournir un service reposant sur des critères d'opportunité, de fiabilité et de transparence, grâce auquel les usagers reçoivent une attention efficace et un traitement égalitaire et équitable. La CCC offre un service dans les États de Campeche, Nayarit, Sinaloa, Quintana Roo et Veracruz, où ont été reçues 66 pour cent des 574 demandes d'approbation à l'échelle nationale durant cette période.
- La conception du *Sistema Nacional de Gestión Forestal* (SNGF, Système national de gestion forestière) sur la plateforme nommée Sistema Nacional de Trámites (Sinat, Système national des procédures) qui contiendra toutes les procédures du secteur forestier. Ce système d'information automatisée permet l'interconnexion des districts fédéraux, élimine la nécessité de demande/remise de rapports périodiques des districts, entre les institutions du secteur et permet la mise à jour automatique du *Registro Forestal Nacional* (Registre forestier national) et des bases de données en matière forestière.
- On a renforcé les activités de protection des ressources naturelles, grâce auxquelles la Profepa a obtenu : l'obstruction de routes dans cinq des principales régions utilisées pour le trafic illicite d'espèces sauvages; l'organisation de neuf opérations avec des programmes de rechange durables; la mise sur pied de 161 comités de surveillance participative et communautaire et la mise en œuvre de 18 programmes particuliers d'inspection et de surveillance dans des aires naturelles protégées. Les actions en matière d'inspection et de surveillance ont conduit à la protection de 44 215 mètres cube de bois, 449 tonnes de charbon, 223 551 spécimens d'espèces sauvages et de 13 tonnes de produits de la pêche; 161 contrevenants présumés ont été mis à disposition du *Ministerio Público Federal* (Ministère public fédéral) et on a infligé des amendes pour 43,7 millions de pesos.
- Diverses activités ont été réalisées pour le renforcement et la mise à jour du cadre juridique sur l'environnement, parmi lesquelles on remarque notamment : la publication de la *Ley de Bioseguridad de los Organismos Genéticamente Modificados* (Loi mexicaine sur la biosécurité des organismes génétiquement modifiés) et le *Reglamento de la Ley General de Desarrollo Forestal Sustentable* (Règlement de la Loi générale sur le développement forestier durable); la promotion et les pressions politiques pour la *Ley de Acceso y Aprovechamiento de los Recursos Biológicos y Genéticos* (Loi sur l'accès aux ressources biologiques et génétiques et leur exploitation); l'évaluation de l'initiative en matière de responsabilité environnementale pour les dommages causés à l'environnement et les torts infligés aux personnes; le développement de projets de règlements d'application de la *Ley General para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos* (Loi générale pour la prévention et la gestion intégrée des déchets) y la *Ley General de Vida Silvestre* (Loi générale sur les espèces sauvages).
- De septembre 2004 à juillet 2005, 386 projets liés à des travaux et des activités du secteur agricole, à la croissance urbaine, aux secteurs énergétique, forestier, gazier, hydraulique, industriel, minier, de la pêche, pétrolier, touristique et des communications en général ont été soumis à un processus d'évaluation environnementale. Parmi eux, 381 projets ont été examinés.



- Dans le cadre des programmes mis en œuvre pour le *Plan Nacional de Desarrollo* (Plan national de développement) et le *Programa Sectorial de Medio Ambiente* (Programme sectoriel de l'environnement), la Semarnat signait, les 9 et 15 juin 2005 avec les gouvernements respectifs de Chihuahua et Sonora, des ententes de *Descentralización de Funciones en Materia de Vida Silvestre* (Décentralisation des fonctions relativement aux espèces sauvages).

## Participation des citoyens

- Cinq réunions d'information publique en matière d'évaluation environnementale ont été tenues sur les projets suivants : le projet hydroélectrique La Parota, dans le Guerrero; *Programa Maestro de Desarrollo 2000-2010* (Plan directeur de développement 2000-2010), dans le port de Manzanillo et le chemin d'accès à Mogote, à La Paz, Baja California Sur; le projet de barrage Extóraz, dans le Querétaro et le téléphérique du Cerro de la Silla, à Monterrey, dans le Nuevo León, avec la participation de 1 434 citoyens.
- Le *Primer Foro Nacional de Investigación sobre Contaminantes Orgánicos Persistentes* (Premier forum national de recherche sur les polluants organiques persistants) s'est réalisé avec la participation d'universitaires, d'organisations non gouvernementales et de représentants du gouvernement.
- On a reçu un total de 2 635 demandes et propositions de citoyens sur divers sujets, parmi lesquelles 666 ont été acheminées par la *Coordinación de Atención Ciudadana de la Presidencia de la República* (Service de coordination des réponses aux citoyens de la présidence de la République) et 1 969 ont été reçues directement à la Semarnat qui y a donné suite.
- On a continué à promouvoir la participation des citoyens à la planification, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des politiques publiques en matière d'environnement et de ressources naturelles dans le cadre du *Consejo Consultivo Nacional para el Desarrollo Sustentable* (CCDS, Conseil consultatif national pour le développement durable) et des cinq conseils régionaux (Nord-est, Nord-ouest, Centre, Centre-est et Sud-sud-est) par le renouvellement des participants aux CCDS régionaux pour la période 2005-2007, la création du *Consejo Nacional* (Conseil national) composé de 91 membres, durant la même période, et la réalisation de six ateliers d'introduction destinés aux nouveaux conseillers. Quant au processus de réponse aux recommandations et demandes émises par les CCDS, un suivi a été réalisé et on a donné suite à 14 des 15 recommandations en attente.
- Un programme de formation pour le personnel des conseils de bassins des rivières Balsas, Coatzacoalcos, Papaloapan et Tuxpan-Jamapa a été mené à bien pour renforcer la capacité de participation des membres des conseils de bassin à la planification et la prise de décisions sur la gestion de l'eau dans leur bassin hydrographique. Des manuels et des aides didactiques ont été conçus pour les ateliers consacrés à des thématiques liées aux lois relatives à l'eau, à la gestion intégrée de la ressource, à l'organisation et au fonctionnement des conseils de bassin.
- En ce qui concerne les peuples autochtones, diverses activités liées aux processus de planification participative, ateliers et réunions d'information, de diffusion et de promotion des services institutionnels et l'échange d'expériences réussies en matière de gestion durable de ressources

naturelles, dont la réalisation et la présentation de la *Guía metodológica para el ordenamiento ecológico local-comunitario* (Guide méthodologique pour la gestion écologique locale et communautaire) auprès de fonctionnaires gouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et des représentants de collectivités autochtones des États de Chiapas, Oaxaca et Veracruz.

- Des séries de conférences, des cours, des ateliers, des expositions et des foires destinés à la sensibilisation des citoyens sur l'importance de leur participation ont été réalisés dans le cadre de la *Cruzada Nacional por los Bosques y el Agua* (Croisade nationale pour la protection des forêts et de l'eau). On a organisé, avec la participation des citoyens, 74 activités de reboisement, appelées *Bosques de la Cruzada* (Forêts de la croisade), sur tout le territoire national, accompagnées de campagnes de diffusion de messages sur la culture forestière et l'eau. Cette croisade a reçu l'appui de différents programmes et activités menées par la Conafor et la Conagua, en particulier : le *Programa de Conservación y Restauración de Ecosistemas Forestales* (Procoref, Programme national de conservation et de remise en état des écosystèmes), qui encourage les propriétaires et les détenteurs de terrains boisés à contribuer à la protection, la conservation et la remise en état des ressources forestières par des activités de reboisement, d'assainissement, de conservation et de remise en état des sols dans tout le pays grâce à l'aide économique apportée par la Conafor et la décentralisation des ressources financières vers les bureaux régionaux, en appui aux *Consejos Ciudadanos del Agua Estatales* (CCAE, Conseils des citoyens pour l'eau dans les États), particulièrement pour l'identification de projets à succès locaux pour leur présentation au IV Forum mondial de l'eau qui a eu lieu au Mexique en mars 2006.
- En ce qui a trait à l'application de la *Ley Federal de Transparencia y Acceso a la Información Pública Gubernamental* (Loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique gouvernementale), on a reçu un total de 1 743 demandes d'accès à l'information et on leur a donné suite en temps opportun et selon les modalités prévues, ce qui place le Semarnat au quatrième rang dans toute l'administration publique fédérale.
- L'élaboration du *Sistema Nacional de Información Ambiental y Recursos Naturales* (SNIARN, Système national d'information sur l'environnement et les ressources naturelles) a connu une progression de 66 pour cent dans des tâches comme l'augmentation du patrimoine de données statistiques et géographiques sur l'environnement; l'épuration et la validation de l'information compilée, l'élaboration d'un *Sistema de Información Geográfica* (Système de données géographiques) et sa diffusion.
- Au chapitre du *Sistema Nacional de Indicadores Ambientales* (Système national d'indicateurs de l'environnement) on a déterminé, documenté et calculé 134 indicateurs regroupés en huit thèmes : l'atmosphère (qualité de l'air, changement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique), l'eau (qualité et disponibilité), le sol, les déchets solides municipaux, les déchets dangereux, la biodiversité, les ressources forestières et halieutiques.
- Dans le cadre du *Programa Equidad de Género, Medio Ambiente y Sustentabilidad* (Programme pour l'équité entre les sexes, l'environnement et le développement durable), 13 projets de développement durable proposés par des groupes de femmes ont reçu une aide. Une somme de 1 037 845 pesos a été distribuée dans 36 municipalités de neuf États de la République mexicaine (Chiapas, État de Mexico, Oaxaca, Puebla, Campeche, Hidalgo, Veracruz, Tabasco et Jalisco),

bénéficiant directement à 664 personnes (123 hommes et 541 femmes). Parallèlement, des processus de participation sociale ont été engagés en appui au *Red de Género y Medio Ambiente* (Réseau femmes et environnement) pour l'élaboration du « programme bleu des femmes », ainsi que pour l'organisation d'une réunion d'experts sur les femmes et l'eau, deux activités prévues en lien avec le IV Forum mondial de l'eau. De même, 57 activités ont été réalisées pour la promotion de l'institutionnalisation et la transversalité à partir d'un point de vue qui tient compte des différences entre les sexes dans le secteur de l'environnement, auxquelles ont notamment participé des institutions comme la Conanp, la Conafor, l'IMTA et des autorités de districts fédéraux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter :

- Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales (Semarnat) <[www.semarnat.gob.mx](http://www.semarnat.gob.mx)>
- Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas (Conanp) <[www.conanp.gob.mx](http://www.conanp.gob.mx)>
- Comisión Nacional Forestal (Conafor) <[www.conafor.gob.mx](http://www.conafor.gob.mx)>
- Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (IMTA) <[www.imta.gob.mx](http://www.imta.gob.mx)>
- Comisión Nacional del Agua (Conagua) <[www.cna.gob.mx](http://www.cna.gob.mx)>
- Instituto Nacional de Ecología (INE) <[www.ine.gob.mx](http://www.ine.gob.mx)>
- Procuraduría Federal de Protección al Ambiente <[www.profepa.gob.mx](http://www.profepa.gob.mx)>

## Rapport d'étape des États-Unis, 2005

### Rapport national sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par le gouvernement des États-Unis, conformément aux dispositions de l'ANACDE.

#### Introduction

La présente section du rapport annuel 2005 rend compte de certaines activités et des progrès réalisés durant l'année civile 2005 par les États-Unis en matière de protection de l'environnement. Le rapport ne fait cependant pas état de toutes les activités entreprises par le gouvernement des États-Unis dans le contexte de l'ANACDE et il ne vise pas à décrire les efforts déployés aux échelons étatique, tribal, territorial et municipal à l'égard de l'environnement.

#### Principaux succès liés au respect des obligations contractées aux termes de l'accord

- L'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) a adopté un règlement autorisant une exemption supplémentaire pour utilisation essentielle de 610 665 kilogrammes de bromure de méthyle pour 2005, conformément à la *Clean Air Act* (Loi sur l'air salubre) et au Protocole de Montréal. Les exemptions visant la poursuite de la production et de l'importation de bromométhane iront dans le sens de l'engagement qu'ont pris les États-Unis d'obtenir du bromométhane pour les agriculteurs américains, dans le respect du Protocole de Montréal, tout en protégeant la couche d'ozone.
- L'EPA a annoncé que les mesures d'application de la loi adoptées durant l'exercice 2005 devraient réduire la pollution de 1,1 milliard de livres et nécessiter des opérations de nettoyage totalisant le chiffre record de 10 milliards de dollars — ce qui représente une forte augmentation par rapport à 2004.
- L'EPA a lancé une nouvelle page Web en espagnol visant à offrir des renseignements à propos de divers problèmes environnementaux et de leurs effets parmi la population hispanique vivant aux États-Unis. Cette nouvelle page, intitulée « El medio ambiente y su salud » (*L'environnement et votre santé*), traite d'une question différente chaque mois. L'adresse du site Web est <http://www.epa.gov/espanol/saludhispana/index.htm>.
- L'EPA a annoncé les résultats de l'analyse la plus exhaustive jamais menée par l'Agence. Dans le cadre d'analyses législatives et réglementaires, on a comparé plusieurs méthodes de plafonnement et d'échange (*cap and trade*) visant à réduire les émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de mercure par les centrales au charbon. Ces réductions du niveau de pollution généreraient d'importants avantages au chapitre de la santé, grâce à l'imposition d'un plafond sur les émissions de plusieurs polluants provenant de plus de 1 300 centrales électriques à l'échelle du pays – pour une réduction pouvant atteindre 9 millions de tonnes annuellement une fois toutes les mesures en place. Les États-Unis espèrent atteindre cet objectif en dépensant plus de 47 milliards de dollars, principalement pour installer, utiliser et tenir à jour des technologies axées sur la réduction de la pollution, aussi bien dans les anciennes centrales que dans les nouvelles.

## État de l'environnement

- L'EPA a publié les données déclarées au *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) par les établissements pour l'année de déclaration 2004, afin de mieux informer les collectivités. Ces données ont été publiées grâce au système électronique de publication des données sur les établissements (e-FRD, *Electronic Facility Data Release*), qui affiche les données du TRI exactement comme l'EPA les a reçues — un formulaire par substance chimique rejetée par un établissement. L'e-FDR vise à permettre de communiquer plus rapidement les données aux collectivités — pas à remplacer le PDR (*Public Data Release*).
- L'EPA a publié un rapport indiquant que, grâce à Energy Star, les Américains ont économisé près de 10 millions de dollars, ainsi que la quantité d'énergie nécessaire pour alimenter près de 25 millions de foyers en période de consommation de pointe. Ce rapport précisait par ailleurs qu'Energy Star, programme financé par le gouvernement visant à aider les entreprises et les particuliers à protéger l'environnement grâce à une efficacité énergétique optimale, combiné à d'autres programmes volontaires de l'EPA, avait prévenu l'émission de 57 millions de tonnes métriques de gaz à effet de serre – ce chiffre était de 48 millions en 2003.
- Les représentants de l'*US Department of the Interior* (DOI, ministère de l'Intérieur des États-Unis), de la *National Geographic Society* (Société géographique nationale) et d'ESRI (entreprise spécialisée dans la technologie de l'information appliquée au domaine géospatial) ont annoncé qu'ils allaient collaborer afin de rendre les ressources géospatiales évoluées accessibles aux novices qui s'intéressent aux cartes et à la géographie, mais aussi aux professionnels.
- Les représentants de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration océanique et atmosphérique nationale) se sont joints à des représentants de 15 pays d'Amérique latine dans le cadre du *Earth Observation Partnership of the Americas* (Partenariat des Amériques pour l'observation de la Terre), à Buenos Aires. Les participants ont discuté de la mise en œuvre de nouvelles stratégies visant à accélérer et à renforcer l'élaboration du *Global Earth Observation System of Systems* (GEOSS, Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre) dans la région, incluant l'échange de ressources par satellite destiné à améliorer le suivi de la météo, du climat et d'autres tendances sur le plan environnemental, et à améliorer la formation parmi les scientifiques.

## Modification des niveaux de protection

- L'EPA et les responsables du district scolaire de Vineland, dans le New Jersey, ont annoncé la mise en œuvre d'un projet dans le cadre du programme *Clean School Bus USA*, qui vise à réduire les émissions de 143 autobus scolaires. Une fois mené à bien, ce projet subventionné de modernisation des systèmes d'échappement et des techniques visant à limiter le temps passé au ralenti devait améliorer la qualité de l'air pour les 10 600 élèves du district de Vineland. En 2004, l'EPA a octroyé une subvention de 180 000 \$ aux écoles de Vineland dans le cadre de ce projet.
- L'EPA a accordé plus de 40 millions de dollars de subventions à des projets de protection de l'environnement mis en œuvre par des tribus en Californie, en Arizona et au Nevada.
- Le *Green Power Partnership* (Partenariat pour une électricité verte) de l'EPA regroupe maintenant 600 organisations, qui achètent plus de 3 milliards de kilowatts-heure (KWh) d'électricité verte chaque année, ce qui suffit pour alimenter 300 000 foyers américains par an. Participent à ce programme volontaire : des entreprises figurant sur la liste *Fortune 500*, des universités et des organismes locaux, étatiques et fédéraux.

- L'EPA a publié des normes visant les émissions finales provenant de la combustion de déchets dangereux, destinées à éliminer de l'environnement le mercure, le plomb, les particules, l'arsenic et d'autres polluants dangereux. Les *National Emissions Standards for Hazardous Air Pollutants* (normes nationales sur les émissions de polluants atmosphériques dangereux) permettent de réduire les émissions des incinérateurs, des fours à granulats légers, des chaudières, des dispositifs de chauffage industriels et des générateurs d'air chaud produisant de l'acide chlorhydrique, qu'on qualifie collectivement de systèmes de combustion de déchets dangereux. L'EPA a estimé que 145 établissements utilisant actuellement 265 dispositifs de combustion de déchets dangereux seraient touchés par ces normes, qui leur imposent d'utiliser une technologie de réduction maximale possible (connu sous l'acronyme anglais de MACT pour « maximum achievable control technology ») de la pollution.
- Dans les parcs nationaux et les zones de nature protégée des États-Unis, le *Clean Air Visibility Rule* (Règlement sur la visibilité et l'air pur), signé par l'administrateur de l'EPA, protège plus efficacement les « vues ». En vertu de ce règlement, les États sont tenus de désigner les vieux établissements industriels/les vieilles centrales électriques qui nuisent à la visibilité dans des zones spécialement protégées. Pour atteindre l'objectif à long terme de la *Clean Air Act*, à savoir rétablir la visibilité dans ces zones, les États doivent ensuite déterminer ce que ces établissements doivent utiliser pour contrôler leurs émissions, afin d'améliorer la visibilité, la qualité de l'air et la santé publique.
- L'EPA a publié de nouveaux règlements fédéraux applicables aux émissions dans l'atmosphère au sein des 39 réserves indiennes de l'Idaho, de l'Oregon et de l'État de Washington. Les *Federal Air Rules for Reservations* (FARR, règlements fédéraux visant la qualité de l'air dans les réserves) sont entrés en vigueur le 7 juin 2005.
- Le *Clean Air Mercury Rule* (Règlement sur les émissions de mercure dans l'atmosphère), destiné à réduire considérablement les émissions de mercure des centrales au charbon à l'échelle du pays, a été adopté. Une fois en vigueur, le *Clean Air Interstate Rule* (Règlement sur la qualité de l'air inter-États) et le nouveau *Clean Air Mercury Rule* combinés devraient réduire les émissions de mercure des centrales électriques de près de 70 % par rapport aux niveaux de 1999.
- Le DOI a célébré la douzième Journée internationale des oiseaux migrateurs en signant, avec le Canada et le Mexique, une déclaration d'intention visant à renforcer la coopération en matière de conservation des oiseaux. Le DOI a par ailleurs annoncé l'octroi de 3,9 millions de dollars de subventions aux activités de conservation des oiseaux à l'échelle des Amériques et des Caraïbes.
- Le DOI a annoncé la mise en œuvre d'un examen environnemental, qui permettra au *Bureau of Land Management* (Bureau de l'aménagement des terres) d'élargir considérablement la portée de son programme d'énergie éolienne sur les terres publiques, tout en veillant à la conservation des espèces menacées et en voie de disparition et des oiseaux migrateurs.
- Les responsables du *National Marine Sanctuary Program* (Programme national des sanctuaires marins) de la NOAA ont présenté un site Web à accès gratuit, qui met en lumière les divers types de vie marine qu'on trouve dans les océans bordant les Amériques, ainsi que les trésors des Grands Lacs. L'« Encyclopedia of the Sanctuaries » (<<http://marinelife.noaa.gov/>>) présente des photos, des vidéos en continu et des faits importants à propos de plus de 100 espèces animales et végétales clés, issues de chacun des sanctuaires marins nationaux.

## Mesures gouvernementales d'application de la loi

- Afin de respecter les mesures d'application de la loi prises par l'EPA durant l'exercice 2005, les entreprises, les gouvernements et d'autres entités réglementées se sont engagés à réduire les émissions polluantes de 1,1 milliard de livres, et sont tenus de dépenser un montant record de 10 milliards de dollars pour se conformer aux lois environnementales. Cela représente une augmentation de 5 milliards par rapport à l'année précédente. En 2005, le programme d'application des lois pénales de l'EPA a permis de poursuivre en justice (avec succès) les auteurs de certains des plus graves crimes environnementaux de l'histoire; les juges ont imposé de lourdes peines et des amendes élevées. La plupart des mesures annuelles des activités d'application et d'observation de l'Agence ont dépassé ou égalé les résultats enregistrés les années précédentes, indiquant des progrès constants au chapitre de la dissuasion des infractions aux lois environnementales nationales.
- Les États-Unis sont parvenus à un règlement avec DaimlerChrysler Corporation (Chrysler) en vue de réparer des systèmes défectueux de contrôles des émissions sur près de 1,5 million de véhicules Jeep et Dodge 1996 à 2001. Dans le cadre de l'entente conclue, les parties ont également réglé le problème d'allégations selon lesquelles l'entreprise avait enfreint la *Clean Air Act* (CAA) en omettant de dévoiler le fait que des convertisseurs catalytiques défectueux équipaient les véhicules concernés. On estime que le coût total assumé par Chrysler dans le cadre de ce règlement est de 90 millions de dollars.
- L'EPA a annoncé que DuPont paierait 10,25 millions de dollars — l'amende administrative la plus élevée que l'EPA ait jamais obtenu au civil en invoquant une loi environnementale fédérale — en raison de violations dénoncées par l'EPA, qui reprochait à l'entreprise de ne pas s'être conformée à la loi fédérale. En vertu de ce règlement, DuPont a injecté 6,25 millions de dollars dans des projets environnementaux complémentaires (SEP, *Supplemental Environmental Projects*).
- Durant l'exercice 2005, les mesures d'application de l'EPA visant la région 6 ont permis de réduire la pollution de 163 millions de livres. Cela représentait une forte augmentation par rapport à l'année précédente.
- Dans la région 2 de l'EPA, on a pris des mesures qui devraient réduire la pollution du sol, de l'air et de l'eau de 83 millions de livres, et nécessitent des activités de nettoyage et des mesures correctives d'une valeur estimée à 587 millions de dollars.
- En 2005, l'EPA a multiplié les mesures d'application de la loi à l'encontre des pollueurs dans les îles du Pacifique comme Guam, les Samoa américaines et les îles Marianne – 40 % d'interventions en plus par rapport à 2004.
- Durant l'exercice 2005, le programme d'application de la loi de l'EPA a affiché une année record en Arizona et sur les terres tribales, exigeant des nettoyages qui ont totalisé 2,36 millions de dollars en Arizona et 750 000 \$ sur les terres des Navajos, dans les États du Nouveau-Mexique et de l'Utah.

- L'*US Department of Justice* (DOJ, ministère de la Justice des États-Unis) et l'EPA ont annoncé le règlement d'un cas historique invoquant la *Clean Air Act*. L'EPA alléguait que la société Ohio Edison Company, filiale de FirstEnergy Corp., avait contrevenu aux dispositions de la *Clean Air Act* portant sur l'examen des nouvelles sources (NSR, *New Source Review*) dans la W.H. Sammis Station, centrale au charbon située à Stratton (Ohio). Les États de New York, du New Jersey et du Connecticut, qui étaient codemandeurs dans le cadre de l'action en justice intentée par le gouvernement, se sont également associés au règlement. Le jugement convenu accepté par Ohio Edison devait réduire de plus de 212 000 tonnes par an les émissions nocives de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) provenant de la centrale de Sammis, ainsi que d'autres centrales au charbon d'Ohio Edison et FirstEnergy. Les systèmes de contrôle de la pollution et autres instruments de mesure exigés par le jugement convenu devraient coûter environ 1,1 milliard de dollars.
- Le DOJ et l'EPA ont annoncé un règlement global en vertu de la *Clean Air Act* avec ConocoPhillips, qui devait réduire de plus de 47 000 tonnes par an les émissions atmosphériques nocives provenant de neuf raffineries de pétrole américaines (dans sept États), représentant près de 10 % de la capacité de raffinage totale des États-Unis.

### Futurs plans de mise en œuvre de l'Accord

- L'EPA a publié de nouvelles normes prévoyant l'utilisation par les Américains, à partir de 2006, de près de trois pour cent de combustibles renouvelables brûlant sans résidus d'origine américaine, comme l'éthanol. Entérinée par l'*Energy Policy Act* (Loi sur la politique énergétique) de 2005, cette norme a constitué la première étape de la mise en œuvre du *Renewable Fuels Standard Program* (Programme de normes sur les combustibles renouvelables) de l'EPA, conçu pour réduire les émissions des véhicules et renforcer la sécurité énergétique des États-Unis, en doublant d'ici 2012 l'utilisation de combustibles issus des cultures aux États-Unis.
- De concert avec d'autres représentants fédéraux, étatiques, locaux et tribaux, l'EPA a dévoilé la *Great Lakes Regional Collaboration Strategy* (Stratégie de collaboration régionale des Grands Lacs), qui devait servir de modèle à l'établissement de priorités pour les futures mesures de restauration et d'amélioration des lacs. Par ailleurs, l'EPA s'est engagée à prendre des mesures précises au sein des organismes fédéraux afin d'accélérer le nettoyage des sédiments contaminés, de rétablir la santé écologique d'une autre zone de 200 000 acres (5 000 hectares) de terres humides dans le cadre d'un partenariat « 50-50 » avec les États, de limiter la prolifération des espèces envahissantes et de mieux nettoyer les plages.
- Plus de 50 organisations, l'*US Department of Energy* (ministère de l'Énergie) et l'EPA ont créé un groupe dirigeant, qui a pris de nouveaux engagements fermes en matière d'efficacité énergétique à l'échelle nationale. Les efforts conjoints déployés pourraient faire augmenter considérablement les fonds que les sociétés productrices d'électricité allouent à l'efficacité énergétique, et faire économiser aux clients entre 200 et 300 milliards de dollars sur leur facture énergétique au cours des 15 à 20 prochaines années.
- Lors de la deuxième rencontre annuelle du *Methane to Markets Partnership* (Partenariat sur la commercialisation du méthane), les représentants du gouvernement américain et leurs homologues de 16 pays se sont engagés à multiplier les mesures visant à récupérer le méthane et à l'utiliser comme source d'énergie propre. Les principales mesures incluaient l'ajout de l'Équateur comme 17<sup>e</sup> membre du partenariat, ainsi que l'engagement des partenaires à augmenter le nombre de pays participants et le nombre de projets mis en œuvre dans le monde.
- Des représentants de l'EPA et du Semarnat (ministère mexicain de l'Environnement et des Ressources naturelles) se sont rencontrés à Tijuana, au Mexique, pour annoncer d'importantes



- modifications visant les politiques, destinés à améliorer la qualité de l'air pour 12 millions de personnes vivant le long de la frontière américano-mexicaine.
- Les États-Unis ont annoncé la formation d'un partenariat visant à réduire de 10 % les coûts énergétiques des foyers au cours des dix prochaines années, tout en améliorant la qualité de l'air de la nation. Le *Partnership for Home Energy Efficiency* (Partenariat pour l'efficacité énergétique résidentielle, <<http://www.energysavers.gov>>) devait proposer des solutions éconergétiques aux ménages de l'ensemble du pays, et appuyer la recherche et la mise en place d'une nouvelle génération de technologies éconergétiques.

## Conclusion

L'année civile 2005 a été fructueuse pour les États-Unis, qui se sont acquittés de leurs obligations contractées aux termes de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. Nous avons réussi en ce qui concerne les niveaux de protection atteints, mais aussi la mise en œuvre de mesures d'application de la loi et la planification, au profit de notre environnement commun. Nous avons l'intention de prendre d'autres mesures, dans l'espoir d'améliorer encore l'état de notre environnement au cours des années à venir.

## **États financiers 2005**

*États financiers de la*

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

*31 décembre 2005*

## **COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE**

### **Table des matières**

---

|                                                                                                                                                                                        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Rapport des vérificateurs.....                                                                                                                                                         | 1      |
| État des revenus et dépenses .....                                                                                                                                                     | 2      |
| État de l'évolution du capital .....                                                                                                                                                   | 3      |
| Bilan .....                                                                                                                                                                            | 4      |
| État des flux de trésorerie.....                                                                                                                                                       | 5      |
| Notes complémentaires .....                                                                                                                                                            | 6-10   |
| Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques<br>en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil<br>et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)..... | Annexe |

## Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la  
Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 2005 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.*

Comptables agréés

Le 28 mars 2006

Membre de  
Deloitte Touche Tohmatsu

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### État des revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

(en dollars canadiens)

|                                                     | 2005              | 2004              |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                                     | \$                | \$                |
| <b>Revenus</b>                                      |                   |                   |
| Contribution - Canada (note 4)                      | 3 605 754         | 3 948 044         |
| Contribution - Mexique (note 4)                     | 3 605 754         | 3 948 044         |
| Contribution - États-Unis (note 4)                  | 3 605 754         | 3 948 044         |
| Autres revenus                                      | 336 386           | 88 444            |
|                                                     | <b>11 153 648</b> | <b>11 932 576</b> |
| <b>Dépenses</b>                                     |                   |                   |
| Frais relatifs au programme de travail - Annexe     | 3 076 679         | 3 418 073         |
| Frais relatifs aux obligations spécifiques - Annexe | 324 162           | 776 123           |
| Frais relatifs aux réunions du Conseil - Annexe     | 172 804           | 250 906           |
| Frais relatifs aux réunions du CCPM - Annexe        | 318 116           | 308 978           |
| Frais relatifs aux activités de la direction        | 318 632           | 408 532           |
| Frais relatifs au « plan decennal »                 | -                 | 202 204           |
| Planification et évaluation                         | 17 071            | 40 341            |
| Sensibilisation du public                           | 282 531           | 241 971           |
| Salaires et charges sociales                        | 3 818 332         | 3 887 344         |
| Frais de relocalisation et d'orientation            | 63 054            | 42 380            |
| Frais de bureau                                     | 72 268            | 97 807            |
| Télécommunications                                  | 80 056            | 88 500            |
| Loyer, services publics et entretien                | 681 108           | 649 350           |
| Frais administratifs                                | 236 594           | 227 897           |
| Matériel                                            | 55 065            | 69 383            |
| Frais engagés à même le fonds de prévoyance         | 96 378            | 92 564            |
| Subventions versées                                 | -                 | 399 588           |
| Amortissement des immobilisations                   | 101 766           | 97 427            |
| Perte de change                                     | 65 229            | 19 566            |
| Perte à l'aliénation d'actif                        | -                 | 35 968            |
|                                                     | <b>9 779 845</b>  | <b>11 354 902</b> |
| <b>Excédent des revenus sur les dépenses</b>        | <b>1 373 803</b>  | <b>577 674</b>    |

**COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE**  
**État de l'évolution du capital**  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2005  
(en dollars canadiens)

|                                                            | Investi en<br>immobilisations | Affecté à la<br>fluctuation<br>des devises | Non affecté      | Total            |                  |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                                            |                               |                                            |                  | 2005             | 2004             |
|                                                            | \$                            | \$                                         | \$               | \$               | \$               |
| <b>Solde au début</b>                                      | <b>288 992</b>                | <b>518 900</b>                             | <b>785 670</b>   | <b>1 593 562</b> | <b>1 015 888</b> |
| Excédent (insuffisance)<br>des revenus sur les<br>dépenses | (101 766)                     | -                                          | 1 475 569        | 1 373 803        | 577 674          |
| Investissement en<br>immobilisations                       | 25 344                        | -                                          | (25 344)         | -                | -                |
| <b>Solde à la fin</b>                                      | <b>212 570</b>                | <b>518 900</b>                             | <b>2 235 895</b> | <b>2 967 365</b> | <b>1 593 562</b> |

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Bilan

au 31 décembre 2005

(en dollars canadiens)

|                                                                                                       | 2005      | 2004      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                                                                       | \$        | \$        |
| <b>Actif</b>                                                                                          |           |           |
| À court terme                                                                                         |           |           |
| Encaisse et placements temporaires                                                                    | 2 993 964 | 3 461 125 |
| Placements à court terme                                                                              | -         | 485 000   |
| Taxes sur les produits et services                                                                    | 388 678   | 211 435   |
| Contributions à recevoir                                                                              | 2 949 453 | 806 639   |
| Avance aux employés                                                                                   | 6 905     | 10 885    |
| Autres débiteurs                                                                                      | 64 256    | -         |
| Frais payés d'avance                                                                                  | 61 247    | 62 131    |
|                                                                                                       | 6 464 503 | 5 037 215 |
| Immobilisations (note 3)                                                                              | 252 850   | 314 158   |
|                                                                                                       | 6 717 353 | 5 351 373 |
| <b>Passif</b>                                                                                         |           |           |
| À court terme                                                                                         |           |           |
| Créditeurs et charges à payer                                                                         | 629 162   | 468 005   |
| Contributions reportées (note 4)                                                                      | 1 885 716 | 1 902 978 |
| Autres revenus reportés                                                                               | 46 818    | 44 362    |
| Charges sociales (note 5)                                                                             | 741 673   | 879 704   |
| Tranche des obligations en vertu de contrats de location-acquisition échéant à moins d'un an (note 6) | 13 737    | 7 073     |
|                                                                                                       | 3 317 106 | 3 302 122 |
| Avantages incitatifs                                                                                  | 406 339   | 437 596   |
| Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 6)                                     | 26 543    | 18 093    |
|                                                                                                       | 3 749 988 | 3 757 811 |
| Engagements (note 8)                                                                                  |           |           |
| <b>Capital</b>                                                                                        |           |           |
| Investi en immobilisations                                                                            | 212 570   | 288 992   |
| Affecté à la fluctuation des devises                                                                  | 518 900   | 518 900   |
| Non affecté                                                                                           | 2 235 895 | 785 670   |
|                                                                                                       | 2 967 365 | 1 593 562 |
|                                                                                                       | 6 717 353 | 5 351 373 |

## Au nom du conseil

....., Canada

....., Mexique

....., États-Unis



**COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE**  
**État des flux de trésorerie**  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2005  
(en dollars canadiens)

|                                                                                     | 2005             | 2004             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                                                     | \$               | \$               |
| <b>Activités de fonctionnement</b>                                                  |                  |                  |
| Excédent des revenus sur les dépenses                                               | 1 373 803        | 577 674          |
| Ajustements pour :                                                                  |                  |                  |
| Amortissement des immobilisations                                                   | 101 766          | 97 427           |
| Amortissement des avantages incitatifs                                              | (31 257)         | (273 150)        |
| Perte à l'aliénation d'actif                                                        | -                | 35 968           |
|                                                                                     | 1 444 312        | 437 919          |
| Variation des éléments hors caisse du fonds<br>de roulement d'exploitation (note 7) | (2 371 129)      | 1 790 967        |
|                                                                                     | (926 817)        | 2 228 886        |
| <b>Activités d'investissement</b>                                                   |                  |                  |
| Placements à court terme                                                            | 485 000          | (485 000)        |
| Acquisition d'immobilisations                                                       | (13 687)         | (162 268)        |
|                                                                                     | 471 313          | (647 268)        |
| <b>Activités de financement</b>                                                     |                  |                  |
| Paieement d'obligations en vertu de contrats<br>de location-acquisition             | (11 657)         | (6 542)          |
| (Diminution) augmentation de la trésorerie et des<br>équivalents de trésorerie      | (467 161)        | 1 575 076        |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début                                    | 3 461 125        | 1 886 049        |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>                             | <b>2 993 964</b> | <b>3 461 125</b> |
| Activité d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie            |                  |                  |
| Acquisition d'immobilisations en vertu de contrats<br>de location-acquisition       | 26 771           | -                |

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005  
(en dollars canadiens)

---

### 1. Nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALENA en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

### 2. Conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements à court terme dont la durée à l'échéance n'excède pas trois mois.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

|                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| Matériel informatique   | 20 %                            |
| Logiciels               | 30 %                            |
| Mobilier et agencements | 20 %                            |
| Système téléphonique    | 30 %                            |
| Équipement              | 30 %                            |
| Améliorations locatives | durée du contrat<br>de location |

#### *Avantages incitatifs*

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

(en dollars canadiens)

---

## 2. Conventions comptables (suite)

### *Contrats de location*

Un contrat de location est considéré soit comme un contrat de location-acquisition, soit comme un contrat de location-exploitation. En vertu des contrats de location-acquisition, la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété sont transférés au locataire. L'actif acquis aux termes d'un contrat de location-acquisition est amorti sur la durée de vie utile estimative (note 3). Les obligations en vertu des contrats de location-acquisition sont réduites par le paiement du capital relatif aux contrats de location. Les intérêts théoriques sur les paiements relatifs aux contrats de location sont imputés aux résultats.

### *Contributions*

La Commission utilise la méthode du report pour les contributions gouvernementales. En vertu de cette méthode, les contributions sont constatées à titre de revenus pendant l'exercice au cours duquel les dépenses connexes ont été engagées.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les « Parties ») contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

Les fonds ainsi versés sont disponibles pour les deux mois suivant la fin de l'exercice financier afin de rembourser les obligations contractées pendant l'exercice.

### *Conversion des devises*

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises de la Commission sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les produits et les charges libellés en devises de la Commission sont convertis au taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de conversion sont présentés à l'état des revenus et dépenses.

### *Utilisation d'estimations*

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

(en dollars canadiens)

### 3. Immobilisations

|                                                                       | 2005      |                              | 2004                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------|------------------------------|
|                                                                       | Coût      | Amortis-<br>sement<br>cumulé | Valeur<br>comptable<br>nette |
|                                                                       | \$        | \$                           | \$                           |
| Matériel informatique                                                 | 385 050   | 307 891                      | 77 159                       |
| Logiciels                                                             | 108 768   | 103 784                      | 4 984                        |
| Mobilier et agencements                                               | 381 581   | 380 125                      | 1 456                        |
| Système téléphonique                                                  | 116 696   | 116 696                      | -                            |
| Équipement                                                            | 171 343   | 171 343                      | -                            |
| Équipement financé en<br>vertu de contrats de<br>location-acquisition | 63 777    | 26 652                       | 37 125                       |
| Améliorations locatives                                               | 248 291   | 116 165                      | 132 126                      |
|                                                                       | 1 475 506 | 1 222 656                    | 252 850                      |
|                                                                       |           |                              | 314 158                      |

### 4. Contributions reportées

|                                          | Canada      | Mexique     | États-Unis  | Total        |
|------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
|                                          | \$          | \$          | \$          | \$           |
| Solde au début                           | 634 326     | 634 326     | 634 326     | 1 902 978    |
| Contributions convenues                  | 3 600 000   | 3 600 000   | 3 600 000   | 10 800 000   |
| Contributions transférées<br>aux revenus | (3 605 754) | (3 605 754) | (3 605 754) | (10 817 262) |
| Solde à la fin                           | 628 572     | 628 572     | 628 572     | 1 885 716    |

### 5. Charges sociales

Les employés ont le droit de retirer des montants accumulés comme il est décrit dans les Règles sur l'emploi. La Commission conserve l'équivalent de ces montants dans un dépôt à terme ou dans un compte bancaire réservé à cet effet.

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

(en dollars canadiens)

#### 6. Obligations en vertu de contrats de location-acquisition

La Commission a conclu des contrats de location-acquisition de matériel de bureau avec un tiers. Le tableau suivant présente les paiements minimaux futurs requis au cours des prochains exercices :

|                                                  | \$            |
|--------------------------------------------------|---------------|
| 2006                                             | 16 933        |
| 2007                                             | 16 933        |
| 2008                                             | 10 291        |
| 2009                                             | 2 019         |
|                                                  | <u>46 176</u> |
| Moins : montant représentant les frais d'intérêt | 5 896         |
|                                                  | <u>40 280</u> |
| Moins : tranche échéant à moins d'un an          | 13 737        |
| Solde                                            | <u>26 543</u> |

Les intérêts ont été calculés aux taux de 7,9 % et de 9,9 %.

#### 7. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

|                                    | 2005               | 2004             |
|------------------------------------|--------------------|------------------|
|                                    | \$                 | \$               |
| Taxes sur les produits et services | (177 243)          | 58 573           |
| Contributions à recevoir           | (2 142 814)        | 1 402 605        |
| Avances aux employés               | 3 980              | 130 088          |
| Frais payés d'avance               | 884                | (46 560)         |
| Autres débiteurs                   | (64 256)           | -                |
| Créditeurs et charges à payer      | 161 157            | (346 938)        |
| Contributions reportées            | (17 262)           | (112 632)        |
| Autres revenus reportés            | 2 456              | 44 362           |
| Charges sociales                   | (138 031)          | 209 091          |
| Avantages incitatifs               | -                  | 452 378          |
|                                    | <u>(2 371 129)</u> | <u>1 790 967</u> |



## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

(en dollars canadiens)

---

#### 8. Engagements

- a) La Commission loue des locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en décembre 2018. Le total des paiements minimaux requis au cours des prochains exercices se présente comme suit :

|                  |                  |
|------------------|------------------|
|                  | \$               |
| 2006             | 334 688          |
| 2007             | 334 688          |
| 2008             | 334 688          |
| 2009             | 407 901          |
| 2010             | 407 901          |
| 2011 et suivants | 3 681 568        |
|                  | <u>5 501 434</u> |

- b) La Commission a des engagements de 1 488 851 \$ liés à des projets environnementaux et des engagements de 396 865 \$ liés à l'administration et au soutien, pour un total de 1 885 716 \$.

#### 9. Instruments financiers

##### *Risque de change*

La Société réalise 67 % de ses revenus en dollars américains et environ 43 % de ses dépenses sont engagées en dollars américains. Elle est donc exposée aux fluctuations des devises. La Société ne gère pas activement ce risque.

##### *Juste valeur*

Les valeurs comptables des éléments à court terme de l'actif et du passif sont comparables aux justes valeurs en raison de leur échéance prochaine.

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Annexe**

**Frais relatifs au programme de travail, aux obligations  
spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil  
et aux réunions du Comité consultatif  
public mixte (CCPM)  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2005  
(en dollars canadiens)**

|                                                              | 2005             | 2004             |
|--------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                              | \$               | \$               |
| <b>Programme de travail</b>                                  |                  |                  |
| Honoraires                                                   | 1 803 962        | 2 041 083        |
| Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions | 735 533          | 843 834          |
| Traduction et interprétation                                 | 194 328          | 248 930          |
| Publications                                                 | 223 347          | 189 825          |
| Frais de bureau                                              | 119 509          | 94 401           |
|                                                              | <b>3 076 679</b> | <b>3 418 073</b> |
| <b>Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE</b>          |                  |                  |
| Honoraires                                                   | 166 498          | 354 592          |
| Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions | 42 397           | 162 087          |
| Traduction et interprétation                                 | 49 148           | 80 477           |
| Publication                                                  | 24 983           | 113 560          |
| Frais de bureau                                              | 41 136           | 65 407           |
|                                                              | <b>324 162</b>   | <b>776 123</b>   |
| <b>Réunions du Conseil</b>                                   |                  |                  |
| Traduction et interprétation                                 | 55 915           | 65 738           |
| Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions | 108 560          | 177 898          |
| Frais de bureau                                              | 7 504            | 6 520            |
| Honoraires                                                   | 825              | 750              |
|                                                              | <b>172 804</b>   | <b>250 906</b>   |
| <b>Réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)</b>    |                  |                  |
| Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions | 242 593          | 206 384          |
| Traduction et interprétation                                 | 26 772           | 57 557           |
| Honoraires                                                   | 38 786           | 36 514           |
| Frais de bureau                                              | 9 965            | 8 523            |
|                                                              | <b>318 116</b>   | <b>308 978</b>   |